



Mission de contrôle 2023

Rapport PRIMAGAZ

Données 2022

Périmètre de la mission contrôle

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, **Autorité organisatrice de la distribution de gaz en charge de l'organisation du service public de gaz au nom et pour le compte de ses membres lui ayant confié cette compétence** a conclu en 2005 et 2007¹ deux conventions de Concession pour le service public de la distribution de gaz (Concession 2005 et 2007) avec la société **PRIMAGAZ** d'une durée de 30 ans.

Aux termes de ces conventions de Concession, le **Concessionnaire PRIMAGAZ** s'est engagé à concevoir, réaliser, exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées et à fournir du **gaz propane** aux usagers. Ces conventions de concession ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Il est à noter que, depuis 2020, le périmètre de la mission de contrôle a été élargi au contrôle du bon accomplissement des missions de PRIMAGAZ sur la commune de **Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière (Concession 2012)**. Cette évolution est la conséquence du transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de gaz de la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, au SDEC ÉNERGIE².

Cette commune qui a concédé, à compter du 19 janvier 2012 et pour 30 ans, l'exploitation, le service public de la distribution de **gaz propane** à la société PRIMAGAZ, le SDEC ÉNERGIE, par un courrier en date du 8 novembre 2019, a informé le Concessionnaire de sa substitution à la commune dans le cadre de l'exécution du contrat de Concession signé et précisé qu'il devenait, au lieu et place de la commune, Autorité organisatrice de la distribution de gaz sur son périmètre, en charge notamment du contrôle du bon accomplissement des missions du Concessionnaire à compter de la mission de contrôle 2020 (données 2019).

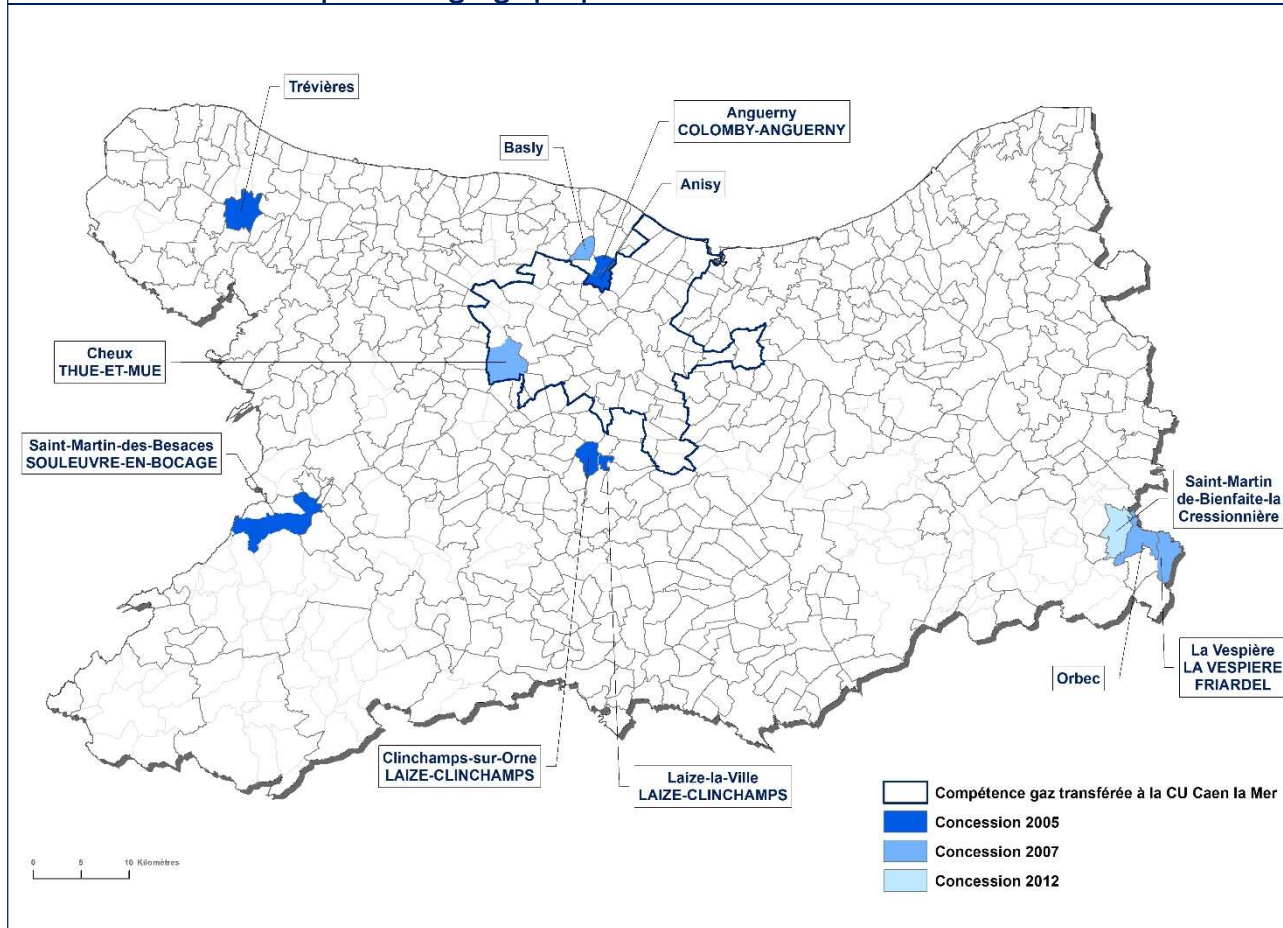
Le périmètre de la mission de contrôle n'a pas évolué depuis lors. La carte ci-contre présente les différents périmètres géographiques des Concessions.

Les conventions de Concession	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Date d'entrée en vigueur	22/09/2005	26/10/2007	19/01/2012
Missions du Concessionnaire	Distribution et fourniture gaz propane		
Durée	30 ans	30 ans	30 ans
Terme des conventions	2035	2037	2042

¹ Conventions de Concession en date du 22 septembre 2005 et du 26 octobre 2007.

² A la suite des délibérations concordantes en date du 23 septembre 2019, pour la commune et du 25 octobre 2019, pour le SDEC ÉNERGIE.

Le périmètre géographique des Conventions de concession



Concession 2005	Colomby-Angerny (Anguerny) ³ , Anisy, Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville), Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces), Trévières.
Concession 2007	Basly, Thue et Mue (Cheux), Orbec, La Vespière-Friardel, (La Vespière).
Concession 2012	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière

Situation particulière de la commune de Basly : l'article 8 de l'annexe 1 du cahier des charges de la Concession 2007 impose la réalisation de 700 m de réseau de 1er établissement sur cette commune. Ce réseau n'a pas été réalisé à ce jour, au motif qu'aucun site de stockage à proximité des prospectes n'a pu faire l'objet d'un consensus entre le Concessionnaire, l'Autorité concédante et la Commune.

³ Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre des communes déléguées, signalées entre parenthèses dans ce tableau.

Le SDEC ÉNERGIE réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer du bon accomplissement des missions confiées au Concessionnaire. Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la mission de contrôle 2023 à partir des données communiquées par le PRIMAGAZ au titre de l'année 2022.

Déroulement de la mission de contrôle 2023 :



Les échanges liés à la mission de contrôle 2023 ont été organisés en vidéoconférence et en présentiel. Pour la partie comptable de la mission de contrôle 2023, le SDEC ÉNERGIE a été accompagné par les représentants du Cabinet COGEDIAC.

Objet de la mission de contrôle

La mission de contrôle a pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- **À la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'utilisateurs par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- **Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- **À l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- **À la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- **À l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

- I. Les utilisateurs,
- II. Les travaux,
- III. Les ouvrages,
- IV. La qualité de fourniture et la sécurité,
- V. L'analyse comptable et financière,

Chaque partie se termine par un bilan. Ce bilan permet à l'Autorité concédante de faire la synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



Les points forts,



Les points en attente ou à surveiller,



Les points non conformes ou en attentes d'évolution depuis plusieurs exercices.

L'icône		signale, l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à des mailles différentes.
---------	--	--

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire PRIMAGAZ

PRIMAGAZ est une entreprise de distribution de gaz butane et de propane en bouteille en citerne ou en réseau, créée en 1934.

PRIMAGAZ voit le groupe **SHV Energy** entrer à son capital en 1982, avant d'en devenir une filiale à part entière à partir de 1999.

PRIMAGAZ assure le stockage, le conditionnement et la distribution de gaz butane et de propane. En 2003, PRIMAGAZ devient la première société privée à bénéficier du statut d'opérateur gazier en France, dans le cadre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité.

En 2013, par arrêté du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, PRIMAGAZ devient la première entreprise autorisée à fournir du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) par camions sur le territoire français.

Monsieur Jan Schouwenaar a été nommé PDG de PRIMAGAZ, à compter du 1^{er} juin 2023. Il prend la succession de madame Glaura Kartalian qui présidait l'entreprise depuis 2020.

Gaz naturel, GPL, propane, butane : quelles différences ?

Le gaz naturel et les GPL (Gaz de Pétrole Liquéfiés) possèdent des caractéristiques différentes.

Le gaz naturel est un hydrocarbure fossile qui se compose d'un mélange de gaz, principalement de méthane. Il s'obtient grâce à l'extraction de gisements de pétrole ou de gaz naturel. Il est ensuite transporté dans les réseaux de distribution.

Les GPL proviennent pour 60 % des champs de gaz naturel et de pétrole. Le reste de la production des GPL provient des raffineries, lors des opérations de distillation du pétrole brut.

Le gaz naturel est utilisé dans les logements pour la cuisson des aliments, le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les GPL regroupent, **le gaz propane**, utilisé pour la cuisson des aliments, le chauffage et l'eau chaude, **le gaz butane**, utilisé principalement pour la cuisson des aliments et **le GPL carburant** (GPL-c), utilisé pour les véhicules.

L'avantage majeur des GPL est d'être très facilement stockable et transportable.

Le gaz propane en réseau

Le réseau de gaz propane fonctionne de la même façon que le réseau de gaz naturel.

Grâce à un réseau de canalisations souterraines reliant les habitations et les entreprises, le gaz propane est distribué à différents clients (particuliers, entreprises, collectivités territoriales). Chaque usager dispose d'un compteur.

Le gaz distribué est stocké dans une citerne proche des habitations et des entreprises qu'il dessert. Cette citerne peut être soit aérienne, soit, le plus souvent, enterrée.

Comme pour le gaz naturel ou toute autre installation énergétique, le réseau de gaz propane doit répondre à certaines règles de conformité pour garantir son bon fonctionnement et assurer la sécurité de l'installation pour les particuliers et les entreprises alentour.

Ces réseaux sont régis par l'arrêté du 13 juillet 2000 qui encadre leur conception, leur construction, leur mise en service, leur exploitation et leur maintenance.

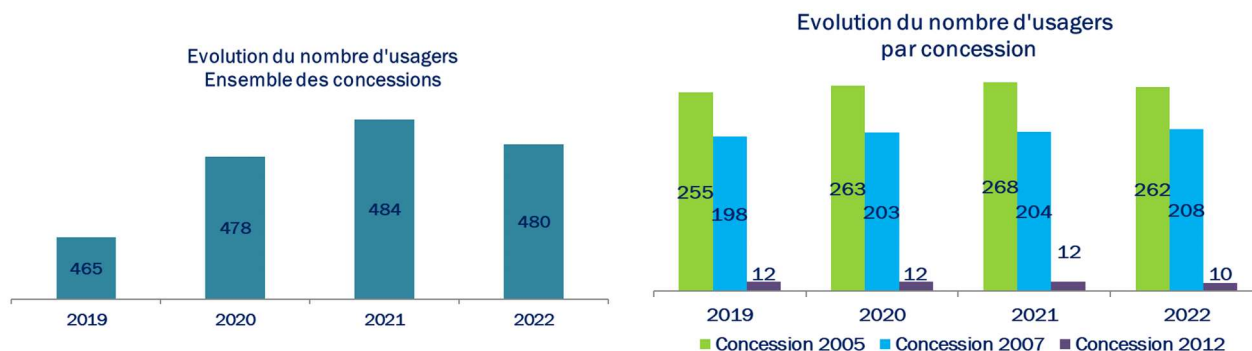
Aujourd'hui, on compte environ 3 900 réseaux de canalisation alimentant plusieurs clients en propane en France et environ 49 700 foyers bénéficient du raccordement à un réseau de propane. (Données site SELECTA).

TABLE DES MATIÈRES

I.	LES USAGERS.....	8
1.	Le nombre d'utilisateurs.....	8
2.	Les consommations en GWh	10
3.	L'évolution des tarifs	12
4.	La facturation.....	22
5.	Les prestations réalisées par le Concessionnaire.....	26
6.	Les impayés, la trêve hivernale, le chèque énergie et le bouclier tarifaire	27
7.	Les réclamations et la satisfaction des utilisateurs	29
8.	BILAN DE LA PARTIE USAGERS	30
II.	LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	31
1.	Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux	31
2.	Les extensions de réseau de distribution	32
3.	Le nombre de points de comptage et d'estimation (PCE) cumulés	34
4.	Les raccordements	37
5.	BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX.....	38
III.	LES OUVRAGES DE LA CONCESSION	40
1.	Qualité des données communiquées.....	40
2.	Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux.....	41
3.	Le linéaire de canalisations de distribution	42
4.	Le linéaire de canalisations de branchements.....	44
5.	Les citernes de stockage	46
6.	Les compteurs et les coffrets	47
7.	Les vannes	48
8.	La cartographie des ouvrages	49
9.	BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES	50
IV.	QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ	52
1.	Les signalements et incidents	52
2.	Les détails des incidents sur ouvrages exploités	54
3.	Le délai d'intervention du prestataire	55
4.	La surveillance des réseaux et la prévention	56
5.	BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ	57
V.	LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES	59
1.	Données comptables et financières communiquées.....	59
2.	Les valeurs brutes en k€.....	60
3.	Les valeurs brutes en k€ des ouvrages financés par le Concessionnaire.....	62
4.	Les dépenses d'investissement 2022 en k€	63
5.	Les amortissements et les valeurs nettes en k€	64
6.	Le financement du renouvellement des ouvrages.....	68
7.	Les droits du Concédant en k€.....	69
8.	Les comptes d'exploitation – Concession 2005.....	70
9.	Les comptes d'exploitation – Concession 2007	72
10.	Les comptes d'exploitation – Concession 2012.....	74
11.	Conclusions relatives à la rentabilité des Concessions	75
12.	BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE	76
VI.	Annexe n° 1 : Les coefficients de conversion.....	77
VII.	Annexe n° 2 : Valeurs brutes des ouvrages intégrant les ouvrages remis gratuitement par commune.....	79
VIII.	Annexe n° 3 : Ensemble des valeurs comptables par commune intégrant les ouvrages remis gratuitement par commune.....	80

I. LES USAGERS

1. Le nombre d'usagers



En 2022, on relève **480 usagers** pour l'ensemble des Concessions, soit **262 usagers** pour la Concession 2005, **208 usagers** pour la Concession 2007 et **10 usagers** pour la Concession 2012.



Pour l'ensemble des Concessions, le nombre d'usagers **diminue 0,8 %** soit une diminution de 4 usagers. **Cette situation est exceptionnelle.** En effet, seuls deux exercices depuis la mise en gaz des Concessions font apparaître un solde négatif de consommateurs par rapport à l'exercice précédent (il s'agit des exercices 2018 et 2022).

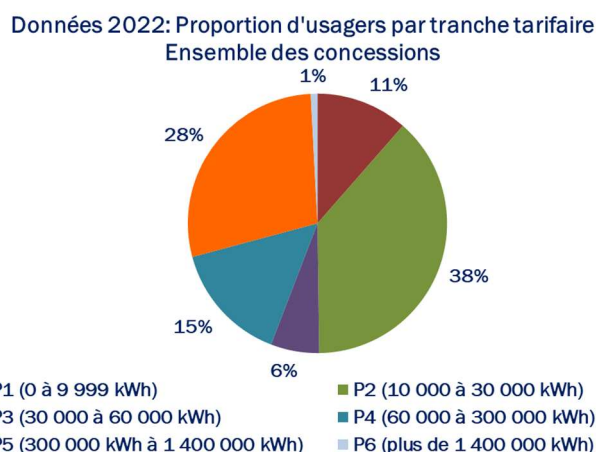
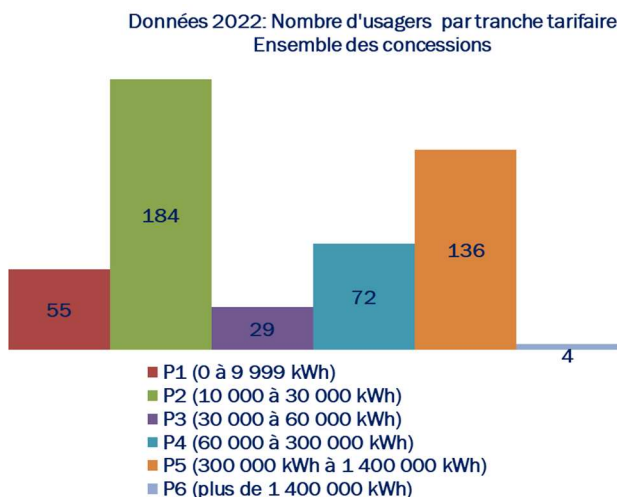
Le nombre d'usagers de deux Concessions diminue :

- La Concession 2005 perd 6 usagers par rapport à l'exercice précédent,
- La Concession 2012 perd 2 usagers après 3 années de stagnation.

La Concession 2007 compte 4 usagers supplémentaires,

En 2022, 38 % des usagers (184) disposent de contrat de type P2 et 28 % des usagers (136) disposent de contrat de type P5. 4 usagers disposent d'un contrat de type P6.

Cette répartition est similaire à celle des exercices précédents.





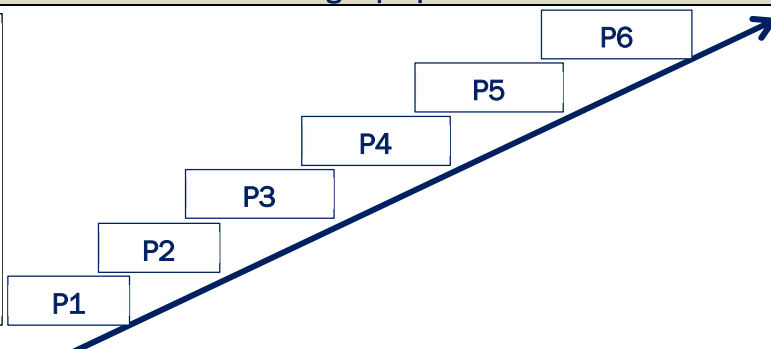
La segmentation des usagers

La segmentation des usagers est basée sur leurs consommations annuelles, les prix du kWh de propane varient en fonction de cette tranche tarifaire.

Tranches tarifaires	Consommations annuelles Concession 2005/2007	Consommations annuelles Concession 2012
P1	De 0 à 9 999 kWh/an	De 0 à 10 000 kWh/an
P2	De 10 000 à 30 000 kWh/an	De 10 001 à 30 000 kWh/an
P3	De 30 000 à 60 000 kWh/an	De 30 001 à 60 000 kWh/an
P4	De 60 000 à 300 000 kWh/an	De 60 001 à 300 000 kWh/an
P5	De 300 000 kWh à 1 400 000 kWh/an	De 300 001 kWh à 1 500 000 kWh/an
P6	Plus de 1 400 000 kWh/an	Plus de 1 500 001 kWh/an

La pyramide tarifaire – Fourniture de gaz propane

En principe, plus le volume annuel consommé est important, plus le prix unitaire de la molécule est moindre.



Les usagers à la maille communale

Concession 2005/Nom de la Commune	2019	2020	2021	2022
Colomby-Angerny (Anguerny)	16	17	18	17
Anisy	20	21	24	24
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	75	76	94	91
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	14	16		
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	26	26	27	26
Trévières	104	107	105	104
Somme	255	263	268	262

Concession 2007/Nom de la Commune	2019	2020	2021	2022
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	33	33	33	33
La Vespière-Friardel (La Vespière)	12	12	12	12
Orbec	153	158	159	163
Somme	198	203	204	208

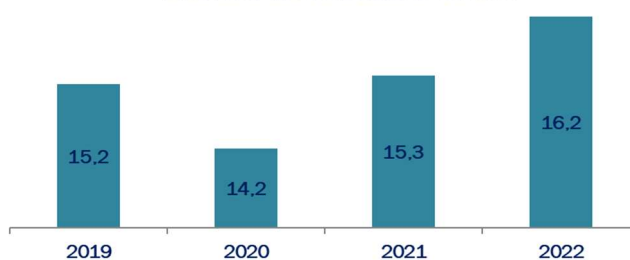
Concession 2012	2019	2020	2021	2022
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	12	12	12	10

Les usagers par tranche tarifaire Ensemble des Concessions

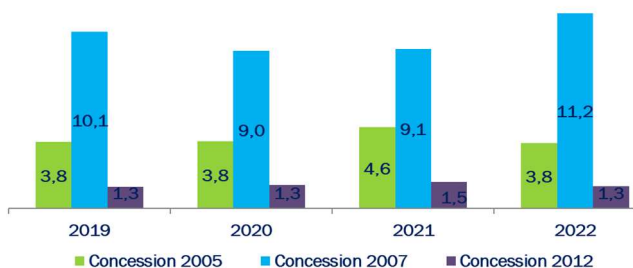
Ensemble des Concessions	2019	2020	2021	2022	Évolution %	Évolution nb	Proportion
P1	39	41	44	55	25 %	11	11 %
P2	179	183	183	184	1 %	1	38 %
P3	27	22	25	29	16 %	4	6 %
P4	81	78	75	72	-4 %	-3	15 %
P5	136	141	144	136	-6 %	-8	28 %
P6	3	13	13	4	-69 %	-9	1 %
Total cumulé	465	478	484	480	-0,8 %	-4	

2. Les consommations en GWh

Evolution du volume consommé
Ensemble des concessions en GWh

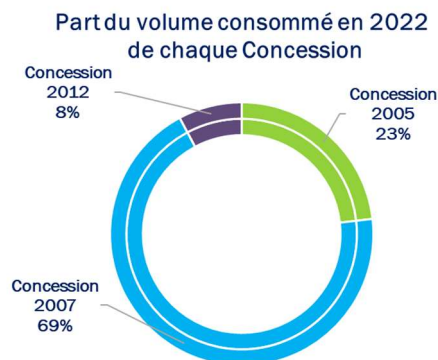


Evolution du volume consommé en GWh par concession



16,2 GWh de gaz propane ont été consommés sur l'ensemble des Concessions (3,8 GWh pour la Concession 2005, 11,2 GWh pour la Concession 2007 et 1,3 GWh pour la Concession 2012). La Concession 2007 représente 69 % du volume consommé en 2022.

Après trois années consécutives de contraction en 2018, 2019 et 2020, le volume consommé de l'ensemble des Concessions progresse depuis les deux derniers exercices. Le volume consommé en 2022 progresse de 0,9 GWh, soit 5,8 %, par rapport à l'exercice précédent.



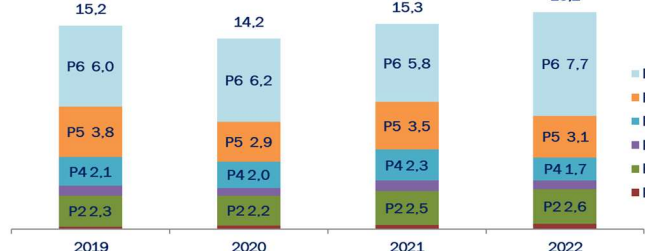
À la maille des Concessions, le volume consommé décroît sur le périmètre des concessions 2005 et 2012. Pour ce qui concerne la Concession 2005, les consommations diminuent de plus de 19 % (0,9 GWh). Pour ce qui concerne la Concession 2012, les consommations diminuent de plus de 16 % (0,2 GWh).

Plusieurs phénomènes peuvent expliquer ces baisses marquées : l'effet climat (l'année 2022 s'avère être l'année la plus chaude jamais enregistrée par Météo France, affichant un écart avec 2021 de +1,58 °C), la crise économique, les efforts de sobriété de la part de l'ensemble des consommateurs du fait d'une prise de conscience sociétale, la réduction des consommations liée à la hausse des prix de l'énergie.

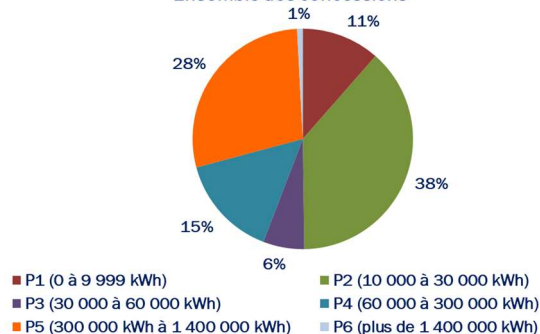
À l'inverse, les consommations de la Concession 2007 progressent de plus de 22 % (2 GWh). La significativité de cette évolution est limitée, car elle est liée à l'enregistrement en 2022 de consommations 2021 de la tranche P6. Cette régularisation portant sur un volume conséquent (plus de 1,9 GWh), si on neutralise son impact en corrigeant les consommations des deux exercices, on relève que les consommations de la Concession 2007 diminuent en 2022 de 1,8 GWh (soit une diminution de 16 %).

48 % des consommations de l'ensemble des concessions ressortent de la tranche de consommation P6, 19 % de la tranche P5 et 16 % de la tranche P2.

Données 2022: Evolution du volume consommé par tranche tarifaire
Ensemble des concessions en GWh



Données 2022: Proportion d'utilisateurs par tranche tarifaire
Ensemble des concessions





Le volume consommé en GWh à la maille communale

Concession 2005/Nom de la Commune	2019	2020	2021	2022	Évolution
Colomby-Angerny (Anguerny)	0,2	0,2	0,2	0,2	-23 %
Anisy	0,4	0,4	0,5	0,4	-18 %
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	1,4	1,4	1,8	1,5	-19 %
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	0,2				
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	0,3	0,2	0,3	0,5	101 %
Trévières	1,5	1,7	1,8	1,2	-35 %
Somme	3,8	3,8	4,6	3,8	-19 %

Concession 2007/Nom de la Commune	2019	2020	2021	2022	Évolution
Basly					
Thue et Mue (Cheux)	0,2	0,2	0,2	0,2	-2 %
La Vespière-Friardel (La Vespière)	6,2	5,1	5,0	7,3	45 %
Orbec	3,7	3,7	3,9	3,7	-6 %
Somme	10,1	9,0	9,1	11,2	22 %

Concession 2012	2019	2020	2021	2022	Évolution
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	1,3	1,3	1,5	1,3	-16 %

Le volume consommé en GWh par tranche tarifaire et par Concession

Concession 2005	2019	2020	2021	2022	Évolution
P1	0,1	0,1	0,2	0,2	17 %
P2	1,4	1,4	1,6	1,7	8 %
P3	0,5	0,3	0,4	0,3	-29 %
P4	0,8	1,2	1,5	1,0	-34 %
P5	0,9	0,7	1,0	0,5	-44 %
P6					
Somme	3,8	3,8	4,6	3,8	-19 %

Concession 2007	2019	2020	2021	2022	Évolution
P1	0,1	0,1	0,1	0,2	36 %
P2	0,8	0,7	0,8	0,8	-7 %
P3	0,2	0,2	0,4	0,4	-4 %
P4	1,2	0,7	0,7	0,7	-10 %
P5	1,8	1,1	1,2	1,4	18 %
P6	6,0	6,2	5,8	7,7	33 %
Somme	10,1	9,0	9,1	11,2	22 %

Concession 2012	2019	2020	2021	2022	Évolution
P1					
P2	0,1	0,0	0,1	0,0	-6 %
P3			0,02	0,01	-51 %
P4	0,1	0,1	0,1	0,1	-30 %
P5	1,1	1,2	1,4	1,2	-15 %
P6					
Somme	1,3	1,3	1,5	1,3	-16 %

3. L'évolution des tarifs

a) Les principes

La tarification du service public de gaz propane est dépendante des besoins annuels des usagers. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « **tarif de fourniture du gaz propane** » et d'un terme d'abonnement.

Le tarif de fourniture est composé de deux parties, le prix d'achat du gaz et le prix des autres charges, supportées par le Concessionnaire (voir ci-contre).

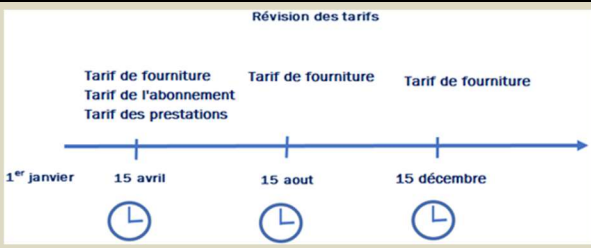
Le tarif de fourniture est actualisé trois fois par an. Cette actualisation est réalisée selon les modalités prévues dans les cahiers des charges des Concessions. Ces modalités sont similaires pour les Concessions 2005 et 2007.

	Pour ce qui concerne la Concession 2012 , il est prévu que : « Le prix de vente du gaz... évolue chaque quadrimestre en fonction du barème "PRIMACOMPTEUR" publié par le Concessionnaire moins la remise R... Les remises R en fonction des tranches varieront à la hausse ou à la baisse à chaque début de quadrimestre... en fonction des conditions d'achat de PRIMAGAZ... ».
---	---

L'évolution du tarif de fourniture d'une période tarifaire à une autre est limitée à +/-10 % par rapport au tarif précédent pour les trois Concessions.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le reliquat généré par le plafonnement du tarif de fourniture du gaz propane est réintroduit dans le prix de vente. Si ceci n'entraîne pas une variation de +/- 10 % par rapport au tarif précédent, le reliquat annuel est reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Le tarif de l'abonnement est révisé une fois par an en avril (Concession 2005 et 2007) et en août pour la Concession 2012.

	La révision des tarifs Concession 2005 et 2007	
	La révision des tarifs Concession 2012	

Les dispositions des cahiers des charges des Concessions organisent une consolidation des consommations des locataires d'un logement social⁴. Le tarif de fourniture du gaz applicable au locataire est fonction de la consolidation des consommations des logements de son bailleur social sur la commune. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs différents sites.

Tous les usagers qu'ils soient équipés d'une citerne avec compteur ou citerne VRAC qu'ils soient raccordables ou non au réseau (-25 m) bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions (conversion des consommations livrées en tonnes en kWh).

⁴ Voir p° 24 du présent rapport.



La révision des prix — Concessions 2005 et 2007

I) Révision du tarif de fourniture

Sur la base des prix initiaux fixés en début de convention, le tarif de fourniture est révisé chaque quadrimestre selon les formules ci-dessous :

Concession 2005 Prix initiaux en cts d'€/kWh (1 ^{er} mai 2005)	Prix d'achat du gaz (PA)	Prix des autres charges (PC)	Somme
P1	2,5	3,4	5,9
P2	2,5	2,3	4,8
P3	2,5	2,1	4,6
P4	2,5	1,8	4,4
P5	2,5	1,7	4,2
P6	2,5	1,1	3,6
Concession 2007 Prix initiaux en cts d'€/kWh (1 ^{er} juillet 2007)	Prix d'achat du gaz (PA)	Prix des autres charges (PC)	Somme
P1	2,47	3,56	6,03
P2	2,47	2,4	4,88
P3	2,47	2,2	4,68
P4	2,47	1,93	4,4
P5	2,47	1,78	4,25
P6	2,47	1,78	4,25

1) Le prix actualisé d'achat du gaz est égal à la moyenne du prix du gaz du quadrimestre précédent. La moyenne du prix du gaz du quadrimestre précédent s'obtient selon la formule suivante :

$$PA = [\frac{1}{2} (\text{CIF ARA LARGE} + \text{ANSI}) + \text{Premium}] * \text{USD}$$

Où

- PA est la moyenne du Prix du quadrimestre en €. HT.
- CIF ARA LARGE : est l'index « Cost Insurance Freight ARA LARGE » communiqué par l'ARGUS INTERNATIONAL.
- ANSI est l'index « Argus North Sea Index » communiqué par l'ARGUS INTERNATIONAL.
- PREMIUM est le Surcoût des acheminements de produit
- USD est le taux de conversion €/ \$

2) Le prix actualisé des autres charges est calculé au moyen d'un coefficient d'actualisation calculé comme suit :

$$C = 0,20 + 0,20 (TP05a_{m-6}/TP05a_0) + 0,20 (CNL_{m-6}/CNL_0) + 0,20 (X_{m-6}/X_0) + 0,20 (Y_{m-6}/Y_0)$$

Où

- TP05a est l'index national des travaux en souterrains traditionnels,
- CNL est l'indice CNL activité route avec conducteur et carburant de la Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France du mois (m-6). À défaut de publication, il sera considéré l'indice précédent le plus proche,
- X est l'indice mensuel INSEE du Coût horaire du travail ICHTrev-TS « Industries Mécaniques et Electriques »,
- Y est l'indice mensuel INSEE du Coût du travail ICHTrev-TS « services administratifs, soutien ».

II) Révision du prix de l'abonnement et des prestations annexes

Les prix de l'abonnement et des prestations annexes sont révisés au moyen du coefficient d'actualisation suivant :

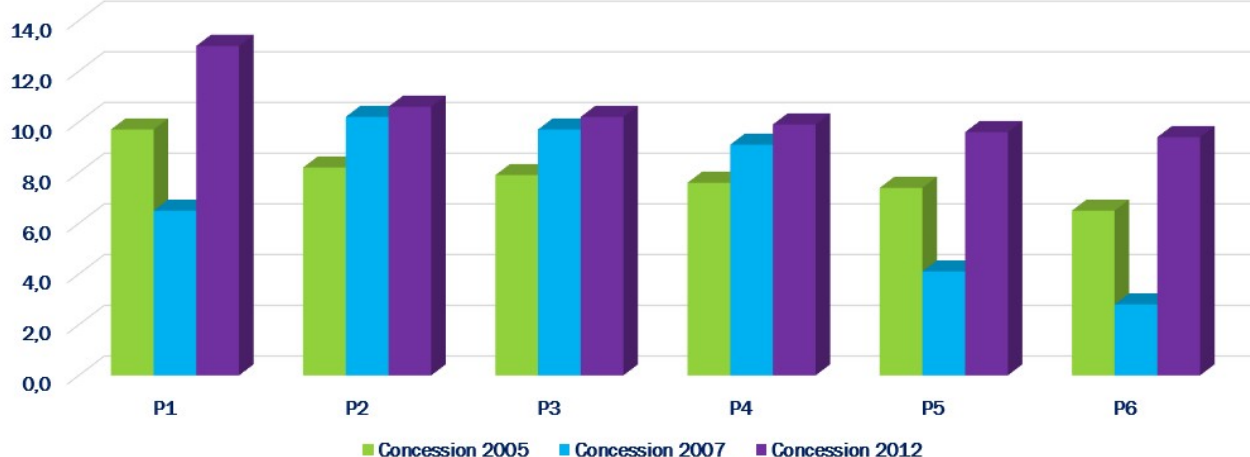
$$= 0,19 + 0,27 (TP05a_{m-6}/TP05a_0) + 0,27 (X_{m-6}/X_0) + 0,27 (Y_{m-6}/Y_0)$$

Où

- TP05a est l'index national des travaux en souterrains traditionnels,
- X est l'indice mensuel INSEE du Coût horaire du travail ICHTrev-TS « Industries Mécaniques et Electriques »,
- Y est l'indice mensuel INSEE du Coût du travail ICHTrev-TS « services administratifs, soutien ».



Décembre 2022 : Etat du tarif de fourniture Concessions 2005- 2007-2012



Le tarif de fourniture en décembre 2022 en cts € HT/kWh par Concession Hors abonnement

Tranches tarifaires	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
P1	9,7	6,5	13,0
P2	8,2	10,2	10,6
P3	7,9	9,7	10,2
P4	7,6	9,1	9,9
P5	7,4	4,1	9,6
P6	6,5	2,8	9,4

Le tarif de fourniture de la Concession 2012 est plus élevé que ceux des Concessions 2005 et 2007.

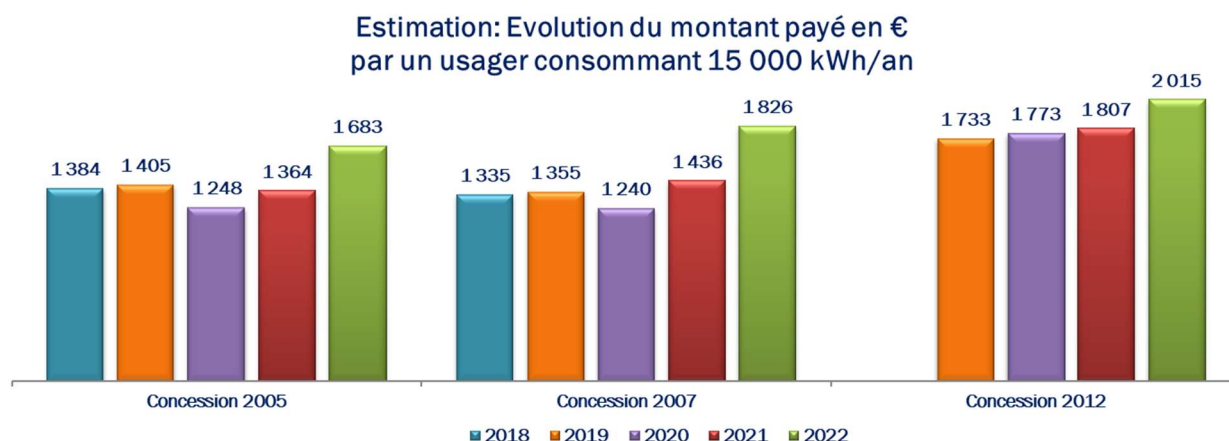
Concession 2012 - Tarif de fourniture en décembre 2022 en cts € HT/ kWh (Hors abonnement)		Ecart en cts d'€ HT/kWh	
		Concession 2007	Concession 2005
P1	13	6,50	3,3
P2	10,6	0,40	2,4
P3	10,2	0,50	2,3
P4	9,9	0,80	2,3
P5	9,6	5,50	2,2
P6	9,4	6,60	2,9

Le tarif de fourniture de la Concession 2005 est plus élevé que celui de la concession 2007 à l'exception de celui des tranches tarifaires P2, P3 et P4.

Concession 2007 - Tarif de fourniture en décembre 2022 en cts € HT/ kWh (Hors abonnement)		Ecart en cts d'€ HT/kWh
		Concession 2007
P1	9,7	3,2
P2	8,2	-2
P3	7,9	-1,8
P4	7,6	-1,5
P5	7,4	3,3
P6	6,5	3,7

b) Simulation du montant de la facture annuelle d'un usager résidentiel⁵

Le SDEC ÉNERGIE estime le montant de la facture annuelle d'un usager résidentiel (type P2) qui consomme 15 000 kWh/an en € TTC.



En 2022, le montant de cette facture est estimé à :

- 1 683 € TTC pour un usager de la Concession 2005, en progression de 23 % par rapport à 2021,
- 1 826 € TTC pour un usager de la Concession 2007, en hausse de 27 % par rapport à 2021,
- 2 015 € TTC pour un usager de la Concession 2012, en augmentation de 11 % par rapport à 2021.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, le montant payé par un usager est de 20 % plus élevé que pour un usager résidant sur la Concession 2005 et de 10 % plus élevé qu'un usager résidant sur la Concession 2007.

Interrogé sur cet écart, le Concessionnaire a répondu en 2021 : « qu'il est difficile de comparer les Concession 2005 et 2007 avec la Concession 2012, les contrats de Concession sont très différents, les formules de prix ainsi que leurs évolutions dans le temps sont totalement antinomiques.

Pour rappel et comme indiqué en mission de contrôle puis lors de l'audit de 2020, la facturation des Concession 2005 et 2007 évolue en prix indexés sur le CIF ARA large alors que la DSP3 a un prix net au barème Primacompteur avec remise conjoncturelle ».



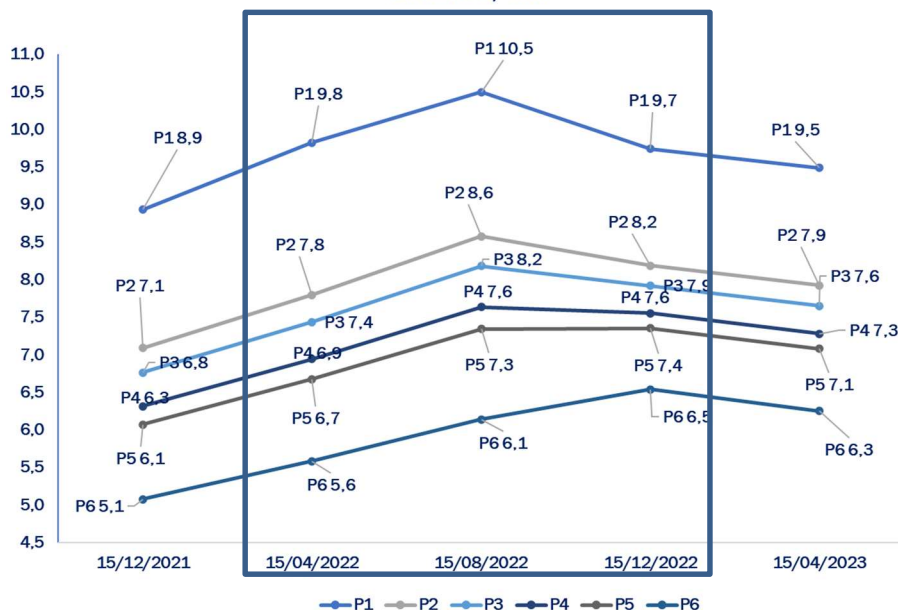
L'Autorité concédante souhaite identifier les données qui entraînent une évolution du barème Primacompteur.

⁵ Tarifs en €TTC intégrant la TICPE.

c) Évolutions du tarif de fourniture par concession

Pour ce qui concerne la Concession 2005 ⁶:

Concession 2005: Evolution des tarifs de fourniture du gaz propane
En cts HT €/ kWh



Concession 2005 en cts d'€	15/12/2021	15/04/2022	15/08/2022	15/12/2022	15/04/2023
P1	8,9	9,8	10,5	9,7	9,5
Evolution		10%	7%	-7%	
P2	7,1	7,8	8,6	8,2	7,9
Evolution		10%	10%	-5%	
P3	6,8	7,4	8,2	7,9	7,6
Evolution		10%	10%	-3%	
P4	6,3	6,9	7,6	7,6	7,3
Evolution		10%	10%	-1%	
P5	6,1	6,7	7,3	7,4	7,1
Evolution		10%	10%	0,1%	
P6	5,1	5,6	6,1	6,5	6,3
Evolution		10%	10%	6%	

Après une baisse du tarif de fourniture en 2020 et une hausse quasi générale en 2021, le tarif de fourniture progresse de :

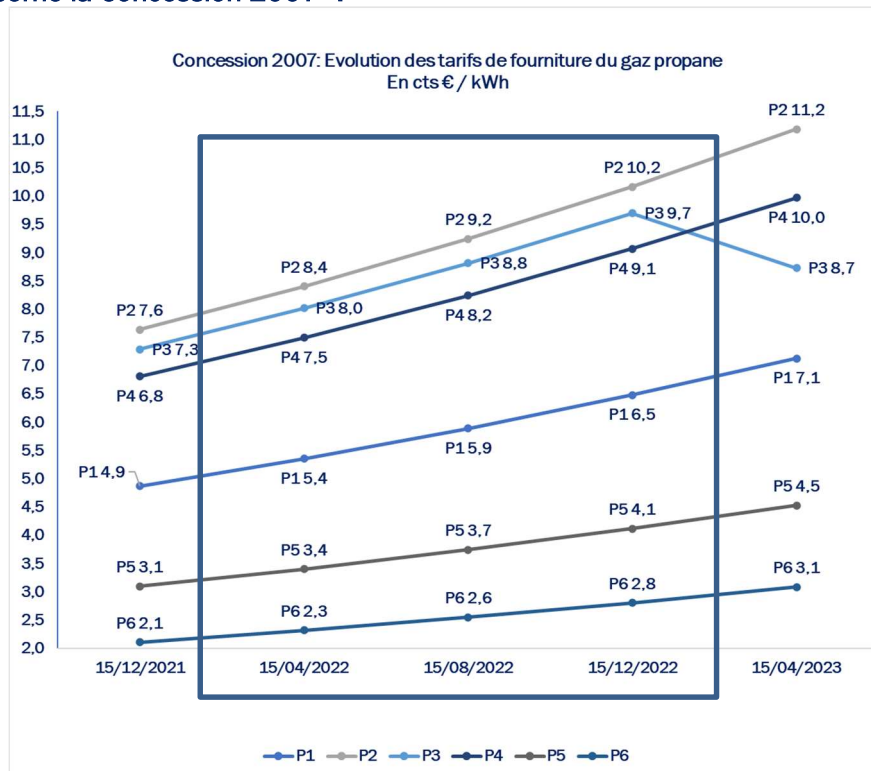
- 10 % en avril 2022 pour toutes les tranches tarifaires,
- 10 % en août 2022 pour toutes les tranches tarifaires, à l'exception de la tranche P1,
- entre +7 % et -7 % en décembre 2022.

Les prix de vente calculés ont fortement augmenté en avril et août 2022, portés par une évolution à la hausse du prix d'achat du gaz et des autres charges. Cette progression qui dépasse très largement les 10 % par rapport à la période tarifaire antérieure a été limitée à 10 % par la mise en œuvre du lissage des tarifs.

En décembre 2022, le prix d'achat du gaz étant à la baisse (-15 %) et malgré une progression des autres charges qui perdurent sur la période, les prix calculés sont en retrait par rapport à ceux de la période antérieure et les prix de vente varient dans la fourchette de -10 %/+10 % par rapport à ceux de la période tarifaire antérieure. Le lissage des prix de la Concession 2005 ne donne pas lieu à la récupération du reliquat.

⁶ Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

Pour ce qui concerne la Concession 2007 ⁷:



Concession 2007 en cts d'€	15/12/2021	15/04/2022	15/08/2022	15/12/2022	15/04/2023
P1	4,9	5,4	5,9	6,5	7,1
Evolution		10%	10%	10%	
P2	7,6	8,4	9,2	10,2	11,2
Evolution		10%	10%	10%	
P3	7,3	8,0	8,8	9,7	8,7
Evolution		10%	10%	10%	
P4	6,8	7,5	8,2	9,1	10,0
Evolution		10%	10%	10%	
P5	3,1	3,4	3,7	4,1	4,5
Evolution		10%	10%	10%	
P6	2,1	2,3	2,6	2,8	3,1
Evolution		10%	10%	10%	

Après une année 2021 où le tarif de fourniture a évolué à la hausse et à la baisse, en 2022, le tarif de fourniture a évolué à la hausse de 10 % pour toutes les tranches tarifaires. Ces évolutions sont liées :

- soit à la mise en place du lissage des prix vente, lorsque le prix calculé dépasse de plus de 10 %, le prix de vente de la période antérieure. Dès lors, le reliquat de prix non perçu est reporté sur la période tarifaire suivante.
- soit au fait que le reliquat constitué précédemment est apuré dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au prix de vente de la période antérieure.

Ceci s'est traduit par une progression du reliquat. Il s'est établi à 448 k€ en mars 2023.

⁷ Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

Pour ce qui concerne la Concession 2012⁸ :

Concession 2012 : Évolution des tarifs de fourniture de gaz propane – En cts €/kWh						
Tranches tarifaires	Décembre 2021	Avril 2022	Aout 2022	Décembre 2022	Avril 2023	Évolution 2021/2022
P1	11,0	13,0	13,0	13,0	13,8	18 %
P2	8,6	10,6	10,6	10,6	11,4	23 %
P3	8,2	10,2	10,2	10,2	11,0	24 %
P4	7,9	9,9	9,9	9,9	10,7	25 %
P5	7,6	9,6	9,6	9,6	10,4	26 %
P6	7,4	9,4	9,4	9,4	10,2	27 %

Après être resté stable en 2021, le tarif de fourniture du gaz propane a progressé en 2022 entre 18 % et 27 % en fonction des tranches tarifaires, et cela à compter du 1^{er} avril 2022.

d) Évolutions du tarif de l'abonnement

Évolution du tarif des abonnements en € HT/kWh par Concession							
Tranches tarifaires		Concession 2005		Concession 2007		Concession 2012	
		Avril 2021	Avril 2022	Avril 2021	Avril 2022	Aout 2021	Aout 2022
A1	De 0 à 9,999 kWh	18,7	19,1	17,6	17,9	14,2	14,2
A2 et A3	De 10 000 à 60 000 kWh	16,5	16,8	15,5	15,8	14,2	14,2
A4	> 300 000 kWh	28,4	28,9	15,5	15,8	21,5	21,5
A5 et A6	Plus de 300 000 kWh	27,0	27,5	26,6	27,1	23,2	23,2
Évolution		1,9 %	1,9 %	1,1 %	1,8 %	0 %	0 %

À compter du 15 avril 2022, le prix de l'abonnement progresse de 1,9 % pour ce qui concerne la Concession 2005 et de 1,8 % pour ce qui concerne la Concession 2007.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, le prix de l'abonnement n'a pas évolué le 1^{er} aout 2022.

e) Évolutions du tarif des prestations annexes

Le Concessionnaire réalise un certain nombre de prestations comprises dans le tarif de fourniture du gaz propane. Il s'agit des prestations suivantes :

- Annonce passage releveur (Communication de la date et heure du passage du releveur pour les clients dont l'index du compteur n'est pas accessible),
- Auto relève suite a absence au relève cyclique (Si l'index du compteur est inaccessible et si le client est absent lors du passage du releveur, le client peut communiquer lui-même son index au distributeur),
- Continuité de l'acheminement et de la livraison fourniture (Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison),
- Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs (Maintien à disposition et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m³/h),
- Information coupure (Informer l'Autorité concédante, les clients et les fournisseurs d'une interruption de service pour cause d'investissement, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé),
- Intervention de dépannage et de réparation,
- Intervention de sécurité (Intervention du distributeur en cas d'odeur de gaz, d'incendie ou d'explosion),
- Mise hors service à la suite de la résiliation du contrat de fourniture (Mise hors service de l'installation avec fermeture et plombage du robinet compteur, relevé de l'index de clôture),

⁸ Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

- Numéro de sécurité 24 h/24 (Mise à disposition d'un numéro d'urgence accessible 24 h/24, visible sur la facture du Concessionnaire),
- Relevé cyclique (le relevé de compteur est effectué par le Concessionnaire avec une fréquence semestrielle),
- Prise de rendez-vous téléphonique gaz (prise de rendez-vous pour une étude),
- Vérification périodique d'étalonnage (VPE) des compteurs et des convertisseurs (Le Concessionnaire confie à un laboratoire agréé la VPE afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la VPE, la repose et la remise en service du compteur).

Il réalise, en outre, un certain nombre d'autres prestations payantes à l'acte, dont le tarif est actualisé une fois par an. Le tarif de ces prestations est indiqué par Concession ci-dessous (en € HT).

Concession 2005 – Nature de l'intervention	Avril 2021	Avril 2022
Raccordement lors des travaux de 1 ^{er} établissement	447,3	455,9
Raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement	880,0	896,9
Raccordement après travaux de premier établissement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 10 branchements	447,3	455,9
Ouverture du compteur – Mise en service	66,0	67,3
Relève spécifique	66,0	67,3
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (pas de défaut constaté)	66,0	67,3
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	330,0	336,3
Déplacement d'un compteur à la demande du client	Sur devis au coût réel	
Défaut de règlement d'un client particulier	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Défaut de règlement d'un client professionnel	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points-Pénalités de retard équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal	
Modifications du contrat	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Diagnostic installation intérieure	118,4	120,7
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	197,3	201,1
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	131,6	134,1

Le tarif des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire a évolué de 1,9 % en avril 2022.

Concession 2007 – Nature de l'intervention	Avril 21	Avril 22
Raccordement lors des travaux de 1 ^{er} établissement	420,5	428,2
Raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement	827,2	842,5
Raccordement après travaux de premier établissement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 10 branchements	420,5	428,2
Ouverture du compteur – Mise en service	62	63,2
Encastrement coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	185,5	188,9
Encastrement coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	123,7	126
Relevé spécifique	62	63,2
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (Pas de défaut constaté)	62	63,2
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	310,2	315,9
Déplacement d'un compteur à la demande du client	Sur devis au coût réel	
Défaut de règlement d'un client particulier	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Défaut de règlement d'un client professionnel	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points + Pénalités de retard équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal	
Diagnostic installation intérieure	111,3	113,4

Les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire ont évolué de 1,8 % en avril 2022.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 :

Concession 2012 — Nature de l'intervention	Aout 2021	Aout 2022
Raccordement lors des travaux de 1 ^{er} établissement inférieur égal à 16 nm ³ /h	340	340
Raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement	668,9	668,9
Ouverture du compteur — mise en service	54	54
Fermeture du compteur	70,8	70,8
Mise à 0 du compteur	250,8	250,8
Relevé spécifique	62,5	62,5
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (pas de défaut constaté)	62,5	62,5
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	250,8	250,8
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	184,4	184,4
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	122,9	122,9

En aout 2022, les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire n'ont pas évolué.

4. La facturation

Selon le Concessionnaire, les usagers disposent **de deux modalités de facturation** :

- **La facturation « Primabonnement » (PA)**, cette modalité de facturation permet à l'utilisateur de mensualiser les paiements de ses factures et de les étaler sur l'année. Le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique. L'utilisateur reçoit chaque année à la date anniversaire de son adhésion au primabonnement un échéancier mensuel sur 10 mensualités. Une consolidation des factures de l'utilisateur calculée sur la consommation réelle intervient au bout de la 10^e mensualité avec 2 possibilités :
 - soit le solde est en faveur de l'utilisateur et PRIMAGAZ rembourse sous un mois (voir ci-dessous le tableau relatif aux modalités d'utilisation des avoirs),
 - soit le solde est en faveur de PRIMAGAZ et PRIMAGAZ effectue un ou deux prélèvements mensuels du solde restant.

En cours d'exercice, l'utilisateur a la possibilité d'adresser au Concessionnaire un relevé de son index compteur afin de réajuster ses mensualités notamment en cas d'écart notable par rapport à son relevé prévisionnel de consommation. Les prélèvements sont effectués à la date choisie par l'utilisateur au moment de la souscription.

La facturation bimensuelle : l'utilisateur reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'utilisateur et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une facture tous les deux mois comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et deux mois d'abonnement à venir.

L'utilisateur peut régler sa facture selon plusieurs modes : par prélèvement automatique, par Titre interbancaire de Paiement (TIP), par chèque, par carte bancaire, par virement, en espèces et utiliser le chèque énergie. L'utilisateur peut utiliser son espace dédié sur internet dénommé compte client PRIMAGAZ afin de modifier son moyen de paiement.

Cet espace client permet aussi de télécharger ou payer une facture de gaz par carte bancaire, de modifier ses coordonnées et de communiquer le relevé de compteur afin d'ajuster les factures à la consommation réelle en cas de facture bimestrielle.

Les formes de la facture sont de deux types :

- La facture électronique (le client doit régler par virement bancaire ou prélèvement automatique),
- La facture Papier.

Afin de régler leur facture l'utilisateur peut utiliser : le chèque, le titre interbancaire de Paiement SEPA (TIP), le prélèvement automatique, la carte bancaire ou le chèque énergie. Le paiement des factures est à effectuer dans les 15 jours suivants la date de la facture.

Selon les diverses modalités de règlement, le « remboursement » d'un éventuel trop-perçu varie :

Modalités de règlement	Modalités d'utilisation de l'avoir
Chèque	2 solutions : ○ L'utilisateur attend la prochaine facture et envoie le règlement de la différence en joignant le coupon de chacune des 2 pièces (l'avoir et la facture), ○ L'utilisateur envoie dès la réception de l'avoir un RIB accompagné du coupon de l'avoir. Le Concessionnaire déclenche alors un remboursement de l'avoir par virement.
Titre interbancaire de Paiement SEPA (TIP)	L'utilisateur envoie le coupon en demandant un remboursement immédiat (le Concessionnaire possède déjà un RIB puisque l'utilisateur paie par TIP),
Prélèvement automatique	Le remboursement est fait automatiquement par PRIMAGAZ sans action de l'utilisateur.
Mensualisation	L'avoir sera automatiquement déduit de la mensualisation.



Éléments à retenir

Transmission du relevé du compteur avant la facturation : L'utilisateur peut transmettre régulièrement le relevé de son compteur de gaz afin d'ajuster sa facturation à sa consommation réelle. Les informations doivent être transmises dans les 10 jours précédant la date habituelle de facturation de l'utilisateur afin d'être prise en compte par le Concessionnaire. La transmission s'effectue par téléphone ou sur l'espace client de l'utilisateur.

Composition de la facture : La facture est composée de deux parties

- 1) **Une synthèse** décomposant les montants dus pour ce qui concerne la consommation de gaz et les abonnements et services hors taxes, les montants de TVA associés pour chacun de ces composants (TVA à 5,5 % pour les abonnements et 20 % pour la consommation de gaz) et le montant dû toutes taxes comprises.

À retenir : depuis le 1^{er} avril 2018, la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) à usage combustible est due, elle est fixée à 0,004 8 € HT/kWh, soit 0,005 8 € TTC/kWh.

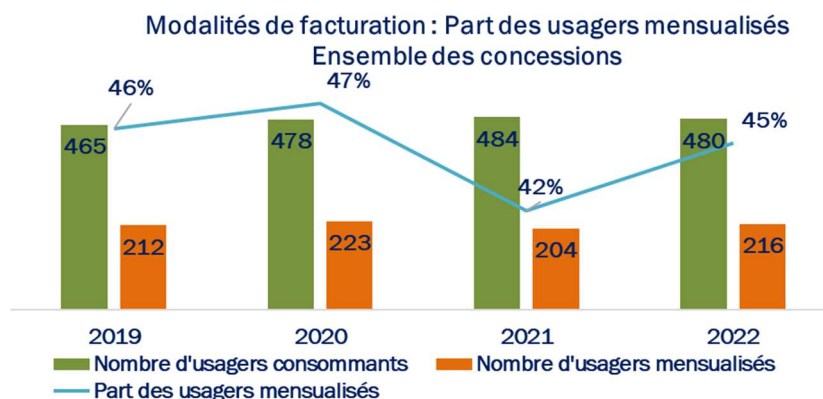
- 2) **Un détail de la consommation de gaz et des abonnements et services.** Le détail de la consommation de gaz fait apparaître les données suivantes :

Votre consommation de gaz	- Identification de tranche tarifaire, - Identification d'une facturation sur la base d'un index estimé ou réel.
Ancien relevé (m ³)	
Nouveau relevé (m ³)	
Différence (m ³)	
Coefficient de conversion (kWh/m ³)	Coefficient permettant de transformer les m ³ en kWh.
Quantité	
Unité	kWh
Prix unitaire HT	Prix pour 1 kWh hors taxes de propane.
Montant HT	Montant hors taxes en €.
TVA	Indication du taux de TVA.



Les coefficients de conversion utiles sont reportés en annexe n° 1 du présent rapport.

a) La mensualisation



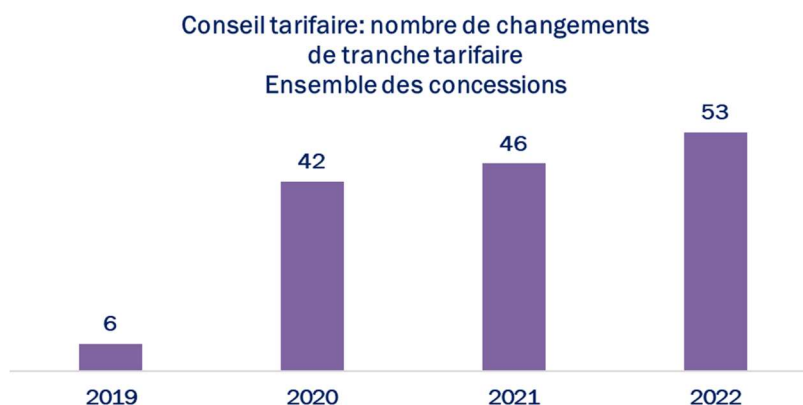
45 % des usagers sur l'ensemble des Concessions sont des usagers mensualisés. La mensualisation présente l'avantage pour l'utilisateur de lisser sa consommation sur l'année.

55 % des usagers sont donc facturés bimensuellement.



Après une baisse importante en 2021, la proportion d'utilisateurs mensualisés en 2022 progresse de 3 points sans atteindre le niveau de 2020. Cet indicateur reste donc à surveiller.

b) Le conseil tarifaire



Le Concessionnaire communique le nombre de changements de tranches tarifaires intervenus dans l'année à la suite de la consolidation des tarifs sociaux, et des tarifs des collectivités publiques et lors de la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie sur un point de livraison.



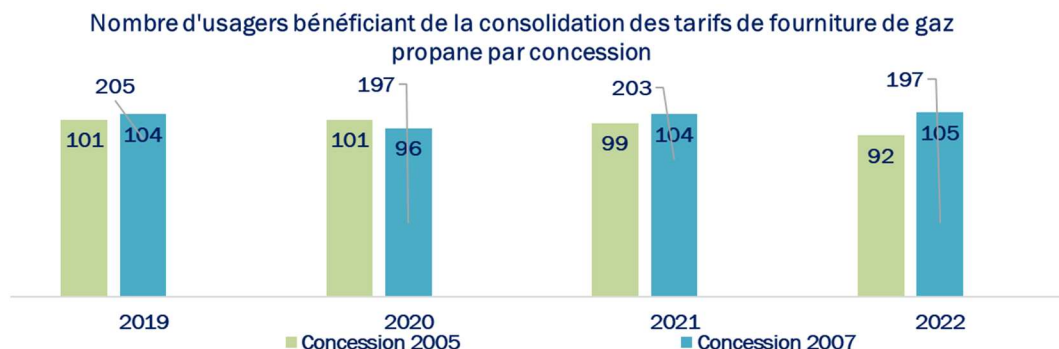
Le Concessionnaire opère ces modifications de tarifs par un contrôle manuel exhaustif des consommations de l'année N-1. Aucune évolution de son système de facturation afin d'automatiser ces changements n'est prévue à court terme. Cette situation qui laisse la place à l'erreur humaine semble peu pertinente à l'Autorité concédante.

En dehors de ces cas, le Concessionnaire ne prend pas l'attache de l'utilisateur, si les consommations échues de ce dernier ne sont plus adaptées à la tranche tarifaire indiquée dans son contrat de fourniture. Le Concédant rappelle que les fournisseurs d'énergie sont tenus à un devoir d'information et de conseil. Cette obligation trouve à s'appliquer au moment de la conclusion du contrat et en cours de contrat.



Le concédant souhaite que le concessionnaire fasse évoluer ses pratiques ainsi que les conditions générales de vente de ses contrats de fourniture, afin de proposer automatiquement à ses clients l'option tarifaire la mieux adaptée au niveau des consommations annuelles échues.

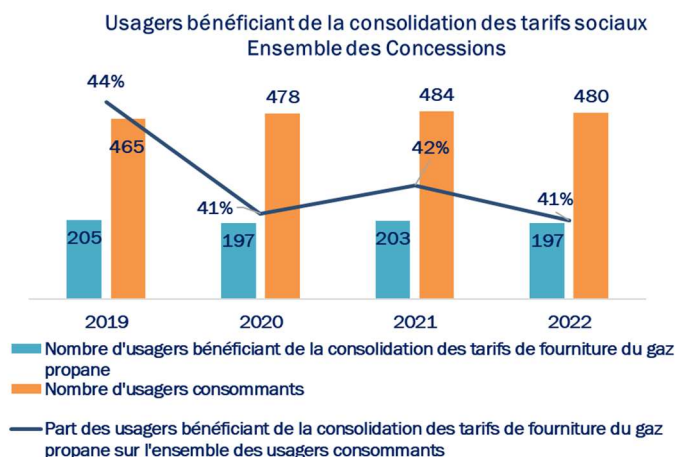
c) La consolidation



Les dispositions des cahiers des charges des Concessions organisent une consolidation des consommations des locataires de logements sociaux. Ces dispositions sont reproduites ci-dessous :

Concession 2005 (Annexe 3 Article 1)	Concession 2007 (Annexe 2 Article 1)	Concession 2012 (Annexe 3 Article 1)
Le tarif, applicable au locataire, est fonction de la consolidation des consommations des logements du bailleur social pour le tarif de fourniture de gaz, sur la commune de résidence du locataire de ce bailleur. Le coût de l'abonnement correspondra à la tranche tarifaire de chaque logement. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs sites.		Les utilisateurs bénéficiant d'un logement social, en tant que titulaires d'un bail dument conclu avec un bailleur social, pourront prétendre appartenir à cette catégorie. Le coût de l'abonnement correspondra à la tranche tarifaire de chaque logement. La consolidation des consommations est limitée à la tranche P3. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités locales. La consolidation des consommations est limitée à la tranche P3.

Le nombre d'utilisateurs concernés varie peu d'une année à l'autre. **En 2022, 197 utilisateurs ont bénéficié de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane** soit, 92 utilisateurs pour la Concession 2005 et 105 utilisateurs pour la Concession 2007. Aucun utilisateur de la Concession 2012 n'a bénéficié de cette modalité de mise en œuvre des tarifs de fourniture de gaz propane.



La proportion d'utilisateurs bénéficiant de la consolidation des tarifs est importante. En 2022, 41 % des utilisateurs ont bénéficié de cette modalité de mise en œuvre des tarifs de fourniture de gaz propane.

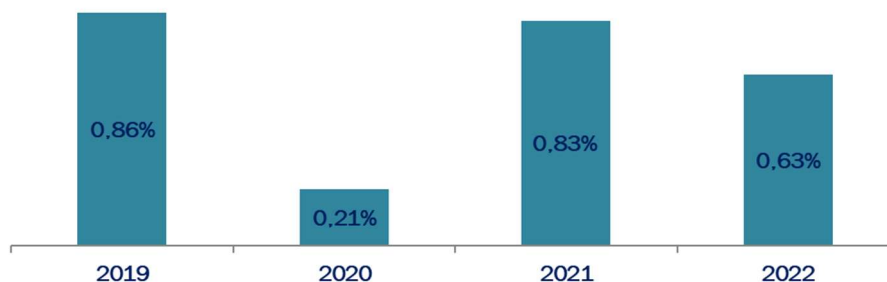
Lors de la mission de contrôle, le Concessionnaire a décrit les modalités de mise en œuvre de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane. La consolidation des consommations de trois bailleurs sociaux est intervenue en février et en septembre 2022. Les résultats de la consolidation ont été reportés sur la facturation des utilisateurs en août et en novembre. **Le délai de saisie des modifications peut être long** : cette situation est préjudiciable à l'utilisateur, notamment s'il quitte son logement. **L'Autorité concédante souhaite que la consolidation des tarifs soit mise en œuvre plus rapidement afin que l'utilisateur se voie facturer le tarif issu de la consolidation au plus tôt.**



5. Les prestations réalisées par le Concessionnaire

a) La relève des compteurs

Ensemble des concessions : Taux de non relève des compteurs



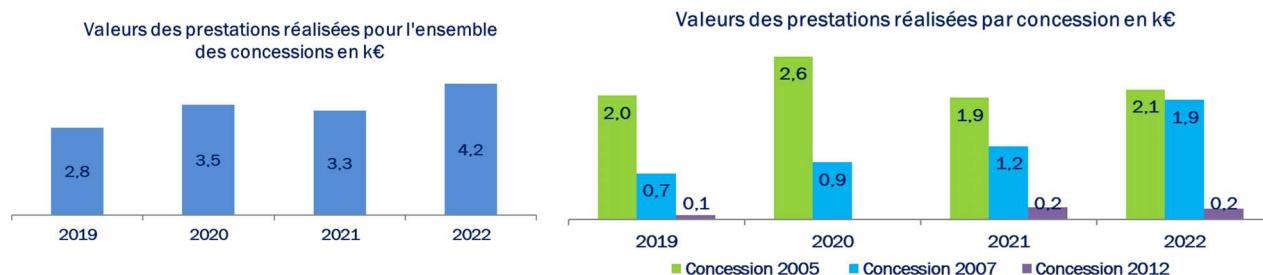
Le Concessionnaire externalise la relève des compteurs à 100 %.

La relève des compteurs est réalisée deux fois par an, habituellement au printemps et en automne. En 2021, la relève a eu lieu au printemps entre le 15 mars et le 15 avril et en automne entre le 15 septembre et le 15 octobre.



Le taux de non-relève est très bon pour chaque Concession (Concession 2005 : 0 %, Concession 2007 : 1,4 % et Concession 2012 : 0 %). Le taux moyen de non-relève pour l'ensemble des Concessions s'élève à 0,83 %. Aucun compteur n'a été inaccessible sur le périmètre concédé en 2022.

b) Les prestations onéreuses facturées par le Concessionnaire



Sur l'ensemble des Concessions en 2022, le Concessionnaire a facturé 58 ouvertures de compteurs, 2 diagnostics d'installations et un enlèvement de compteur pour un montant global de 4,2 k€. La valeur des prestations réalisées est en progression par rapport à l'exercice précédent. Aucune erreur de facturation n'a été relevée concernant le prix unitaire de la prestation d'ouverture de compteurs.

Le Concessionnaire déclare en outre avoir opéré 49 fermetures de compteurs, dont 48 prestations gratuites sur le périmètre des Concessions 2005 et 2007 et 1 fermeture de compteur, prestation onéreuse, sur le périmètre de la Concession 2012. Cette somme comptabilise par ailleurs 4 avoirs.

Aucune prestation de raccordement n'a été facturée en 2022.

c) Le suivi de la garantie des services

Le suivi de la garantie des services concerne une partie des prestations réalisées par le Concessionnaire. Elle vise à imposer au Concessionnaire de réaliser ces prestations dans des délais fixés aux cahiers des charges. Il s'agit des prestations suivantes : demande de mise en service, réalisation d'un branchement, résiliation (relève des index), dépannage, branchement, réponse aux courriers des abonnés, rendez-vous.

Les délais de réalisation sont identiques pour les Concessions 2005 et 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2012, ces délais sont plus longs (article 10.6 du Cahier des charges), notamment en ce qui concerne un dépannage sur branchement pour lequel l'engagement de délai est de 24 heures après l'appel au lieu de 4 heures pour les Concessions 2005 et 2007.

Le suivi de la garantie des services (GDS) n'est pas réalisé par le Concessionnaire. **Il assure cependant respecter ses engagements de service, mais :**

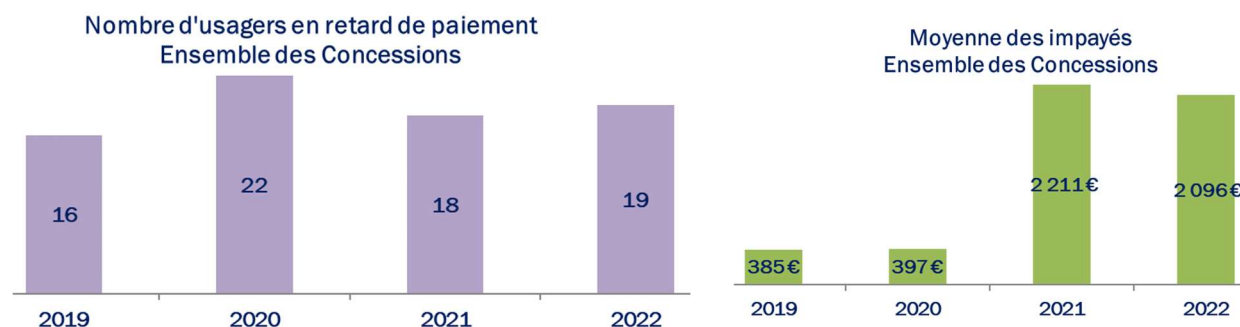
- Il ne dispose pas d'outils permettant de mesurer le respect des délais mentionnés dans la garantie des services.
- Lors d'un contrôle précédent, le Concessionnaire a indiqué que son prestataire intervient selon la gravité du dépannage d'un branchement, détendeur ou compteur en panne, soit :
 - Pour une mise en sécurité, son intervention est rapide et inférieure à 6 heures,
 - Concernant une panne bloquante, l'intervention est prévue dans la journée,
 - Concernant une panne non bloquante, la prestation est réalisée dans les 30 jours suivant l'appel de l'utilisateur au Service Technique.

Cette réponse du Concessionnaire semble remettre en cause sa remarque selon laquelle il respecterait ses engagements de service puisque le délai de dépannage d'un branchement est d'au maximum 4 heures au titre des Concessions 2005 et 2007. **Il apparaît nécessaire d'échanger avec le Concessionnaire pour mettre en place une garantie des services permettant de suivre le respect des délais de réalisation des prestations et d'harmoniser ces délais pour les 3 Concessions.**



6. Les impayés, la trêve hivernale, le chèque énergie et le bouclier tarifaire

a) Les usagers en difficultés de paiement



Un utilisateur est en retard de paiement dès lors qu'il a un passif exigible à devoir à son créancier et qu'il lui est impossible de faire face à sa dette. Pour le Concessionnaire, un utilisateur est en grande difficulté de paiement lorsqu'il est en retard de paiement de plus de 100 jours.

En 2022, la photo du nombre d'utilisateurs en retard de paiement au 31 décembre de l'année fait apparaître un nombre d'utilisateurs concernés stable.

Ainsi, un peu moins de 4 % des utilisateurs consommateurs de l'ensemble des Concessions étaient en retard de paiement au terme de l'année 2022 comme l'exercice précédent.

Le montant moyen de leur créance reste stable après avoir très fortement évolué entre 2020 et 2021. Cette situation est liée à un utilisateur gros consommateur en situation de redressement judiciaire.



18 utilisateurs ont été coupés en 2022. Le nombre d'utilisateurs coupés progresse très fortement par rapport à l'exercice précédent (2 utilisateurs ont été coupés en 2021).

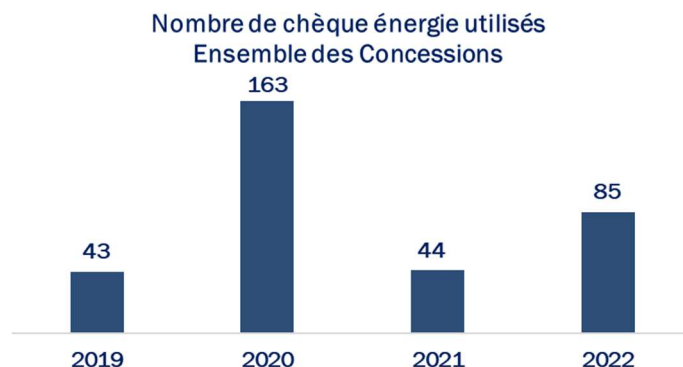
b) Mise en œuvre de la trêve hivernale

La trêve hivernale des coupures d'énergie a été instaurée en 2013. Elle s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, comme la trêve concernant les expulsions locatives. Pendant cette période, les fournisseurs d'énergie ne peuvent pas faire procéder à l'interruption de la fourniture d'électricité et de gaz naturel de leurs clients particuliers, pour leur résidence principale, au motif d'un impayé par les gestionnaires de réseaux.



Les énergies autres que l'électricité, le gaz naturel et le chauffage urbain ne sont pas concernées par la trêve hivernale. La trêve hivernale ne concerne que la résidence principale. **Le Concessionnaire n'est pas soumis à la trêve hivernale. Cependant, depuis 2020, il déclare la mettre en œuvre.**

c) L'utilisation du chèque énergie



Le chèque énergie est une aide de l'État destinée aux ménages aux revenus modestes. Il les aide à payer leurs factures d'énergie (électricité, gaz naturel, combustibles comme le propane, le bois ou le fioul...) ou des travaux de rénovation énergétique.

Il est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage (personnes vivant sous le même toit) déclarés à l'administration fiscale. Il est adressé automatiquement aux bénéficiaires, généralement au mois d'avril, sans démarche de leur part.

Il est d'un montant en moyenne de 150 €.

À noter : entre le mois de décembre 2022 et mi-février 2023, un chèque énergie exceptionnel de 100 € à 200 € a été adressé aux ménages à revenus modestes (40 % des ménages, soit 12 millions de foyers).

Le site du Concessionnaire présente 2 modes d'utilisation du chèque énergie :

- Par courrier adressé à PRIMAGAZ
- En se connectant au portail chèque énergie

En 2022, 85 chèques énergie ont été encaissés, ainsi 9 % des usagers des Concessions ont utilisé un chèque énergie pour régler leur facture de gaz.

d) Le bouclier tarifaire

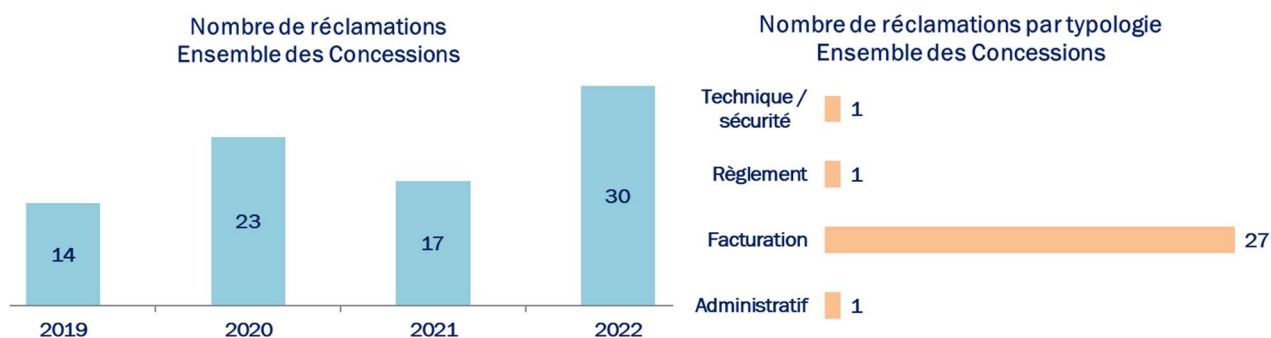
En octobre 2021, le gouvernement, dans le cadre du projet de la loi de finances 2022, a mis en place un bouclier tarifaire qui a été prolongé en 2022.

L'objectif de cette mesure était de protéger les usagers face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Ce bouclier a été prolongé en 2023, mais seuls l'électricité et le gaz naturel sont concernés. **Les autres énergies dont fait partie le gaz propane sont exclues de ce plafonnement des prix.**

7. Les réclamations et la satisfaction des usagers

a) Les réclamations



L'Autorité concédante souligne la transmission par le Concessionnaire de son registre des réclamations. **Il est recensé 30 réclamations en 2022 contre 17 en 2021.** Le nombre de réclamations progresse à nouveau après une année de décroissance en 2021. Interrogé sur ce point, le Concessionnaire indique que le contexte de hausse du prix de l'énergie explique cette progression. L'évolution du nombre de réclamations sera à surveiller lors du prochain exercice.

Si on rapporte le nombre de réclamations, au nombre d'usagers, 6 % des usagers ont présenté une réclamation en 2022.

Comme les exercices précédents, les réclamations concernent principalement la facturation (27).

b) Les enquêtes de satisfaction

La société PRIMAGAZ n'a pas mené d'enquête de satisfaction en 2022, mais précise qu'il questionne mensuellement les usagers ayant fait part d'une demande ou d'une réclamation auprès du service client, sous réserve d'avoir leur adresse électronique.

Par ailleurs trimestriellement, une enquête de satisfaction par courriel et téléphone est réalisée sur un échantillon aléatoire de clients à la maille de l'ensemble des activités de la société.

L'Autorité concédante ne peut que regretter cette situation, car elle ne dispose pas d'indicateurs permettant de mesurer la satisfaction des usagers.

8. BILAN DE LA PARTIE USAGERS

POINTS FORTS :



- Tous les usagers bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions qu'ils soient raccordés ou non au réseau,
- Le bon taux de non-relève,
- Le Concessionnaire met en œuvre la trêve hivernale.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Le nombre d'utilisateurs diminue,
- L'Autorité concédante souhaite identifier les données qui entraînent une évolution du barème Primacompteur (Concession 2012),
- La proportion d'utilisateurs mensualisés reste à surveiller,
- La pratique du conseil tarifaire est à parfaire,
- La mise en œuvre de la consolidation tarifaire doit être plus rapide,
- L'évolution du nombre d'utilisateurs coupés est à surveiller,
- L'évolution du nombre de réclamations est à surveiller,
- L'Autorité concédante reste en l'attente d'un indicateur permettant de mesurer la satisfaction des utilisateurs.

POINT FAIBLE OU EN ATTENTE RÉCURRENTÉ :



- L'absence de suivi de la garantie des services.

II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux



Depuis la mission de contrôle 2013, le Concédant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention des informations relatives aux travaux du Concessionnaire en amont de leur réalisation. Sur ce sujet, **l'Autorité concédante n'a pas observé d'amélioration en 2022.**

Pour le chantier réalisé en 2022, PRIMAGAZ a transmis **un procès-verbal d'essai et un procès-verbal** de réception d'ouvrage.



La complétude de ces documents reste à parfaire : le Concédant attend que le Concessionnaire lui communique des procès-verbaux de réception d'ouvrage dûment signés par les parties.

Le Concessionnaire n'a pas communiqué à l'Autorité concédante **d'étude de faisabilité technico-économique en 2022.**

Ces études concernent la faisabilité technico-économique des extensions de réseau situées à plus de 25 mètres du réseau existant. Elles sont aussi dénommées études de rentabilité ou études de B/I (Bénéfices/Investissements).

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).

Comme lors des années précédentes, le Concessionnaire n'a pas transmis son programme de travaux aux communes ou à l'Autorité concédante ni participé à aucune réunion annuelle avec les communes.



Le Concédant souhaite que le Concessionnaire saisisse toutes les opportunités de développement des Concessions et contacte annuellement chaque commune, y associe le Concédant et lui communique la synthèse des échanges.



Par ailleurs, les données portées sur les procès-verbaux communiqués au Concédant, relatifs aux travaux réalisés en 2022, n'étaient pas en concordance avec les données des inventaires techniques des ouvrages réalisés en 2022. **Le Concédant souhaite que le Concessionnaire fiabilise les données mentionnées sur les documents remis par ses prestataires.**

2. Les extensions de réseau de distribution

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est notamment chargé d'établir à ses frais, dans le périmètre des Concessions, tous ouvrages et canalisations qu'il jugera utile dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature :

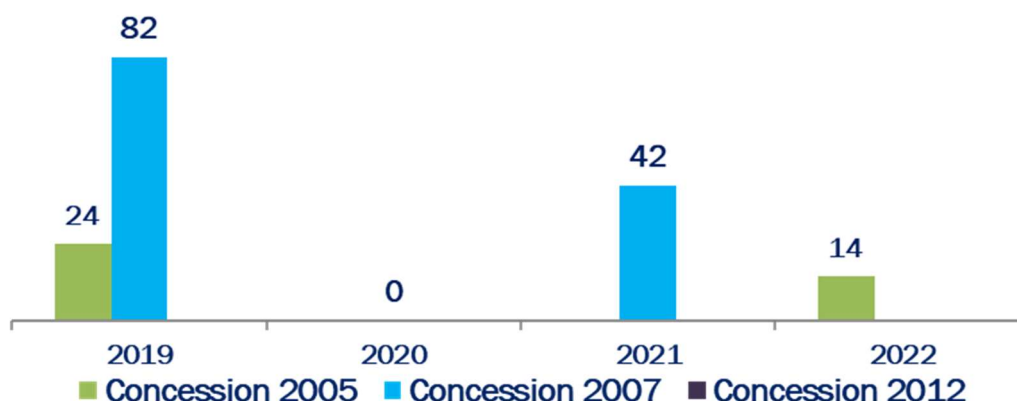
- Travaux de **premier établissement**,
- Travaux d'entretien et de grosses réparations,
- **Travaux relatifs aux branchements et compteurs**,
- Travaux de renouvellement,
- Travaux neufs de **densification, d'extension** et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005, 2011 pour la Concession 2007 et 2013 pour la Concession 2012, à l'exception de ceux portant sur le Commune de Basly.

⇒ **Concession 2007 — situation particulière de la commune de BASLY** : l'article 8 de l'annexe 1 du cahier des charges de la Concession impose la réalisation de 700 m de réseau de 1^{er} établissement sur cette commune. Ce réseau n'a pas été réalisé à ce jour au motif qu'aucun site de stockage à proximité des prospects n'a pu faire l'objet d'un consensus entre le Concessionnaire, l'Autorité concédante et la Commune.

Depuis lors, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers. Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit ici d'identifier les travaux d'extension réalisés par le Concessionnaire dans l'année.

Les extensions de réseau par Concession de 2019 à 2022 :



Le Concessionnaire a réalisé une densification sur la Commune de Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne — Concession 2005) pour laquelle il a posé 14 mètres de canalisations de distribution.

Aucune extension de réseau n'a été réalisée sur les Concessions 2007 et 2012.



Les longueurs d'extension réalisées en 2022 sont très en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019.



Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :

L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :

Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Il peut générer la création d'un ou plusieurs points de comptage et d'estimation. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) :

Identifiant unique d'un lieu de livraison de gaz, il peut être actif, inactif ou improductif. Un PCE est dit actif lorsqu'un contrat de fourniture est rattaché à ce point et inactif dans le cas contraire. Il est improductif lorsque le compteur est déposé.

Densification :

Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement Concession 2005-2007-2012

Les forfaits de raccordement et de mise en service des compteurs comprennent :

- la fourniture et la mise en place du coffret de comptage et de détente (hors saignée et niche) et de son socle si nécessaire,
- la réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de **15 m pour le branchement** (pour les Concessions 2005 et 2007)*,
- la fourniture, la pose et la mise en service du compteur.

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser **une étude de faisabilité technico-économique**, qui prenne en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut **demandeur aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux.**

***À noter :** Ces dispositions diffèrent pour la concession 2012 qui ne fixe pas de longueur maximum pour la canalisation de branchement dans le cadre de l'application du forfait de raccordement.

Tarification des prestations – Avril 2022 en € HT (TVA 20 %)

	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Forfait « raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement »	896,90	842,51	668,9
Prestation « Ouverture du compteur – Mise en service »	67,27	63,19	54,06

3. Le nombre de points de comptage et d'estimation (PCE) cumulés



En audit, le Concessionnaire a précisé ce qu'il comptabilise sous le terme de « raccordements » : il s'agit du **nombre de points de comptage et d'estimation (PCE) sur le réseau**, c'est-à-dire le nombre de points de livraison de gaz, que ce point de livraison enregistre ou non des consommations (un PCE actif est un PCE enregistrant une consommation dans l'année ; à l'inverse un PCE est dit inactif lorsqu'il n'a pas enregistré de consommation dans l'année).

Ainsi, le nombre de PCE ne correspond, ni au nombre d'opérations de raccordement, ni au nombre de liaisons réseau, ni à celui des prises de branchement à déclencheur intégré (PBDI), ni au nombre de coffrets de comptage, ni au nombre de compteurs (certains PCE ne sont pas équipés de compteurs — quand l'utilisateur n'a pas signé de contrat de fourniture — ou ne sont plus équipés de compteurs — quand l'utilisateur a résilié son contrat).

Le nombre de PCE recouvre en fait le nombre de consommateurs actifs et potentiels.

La Concession 2005 compte 468 PCE, la Concession 2007 dénombre 309 PCE et la Concession 2012 comptabilise 26 PCE. On comptabilise donc **803 PCE sur l'ensemble des Concessions**.

 **La progression du nombre de PCE est très faible** : le nombre de PCE varie d'un PCE sur la Concession 2005 (sur la commune de **Laize-Clinchamps/Clinchamps-sur-Orne**) entre 2021 et 2022.

La Concession 2005 comptabilise 262 PCE actifs (ou usagers consommateurs), la Concession 2007 en compte 208 et la Concession 2012 en compte 10.

On dénombre donc **480 usagers consommateurs pour l'ensemble des Concessions en recul de 4 usagers par rapport à l'exercice précédent**.

Par rapport à l'exercice précédent, la Concession 2005 perd 6 usagers consommateurs, la Concession 2007 compte 4 usagers supplémentaires, la Concession 2012 en compte 2 de moins. Cette situation est assez exceptionnelle. En effet, seuls deux exercices depuis la mise en gaz des Concessions font apparaître un solde négatif de consommateurs (2018 et 2022).

En 2022, **les taux de pénétration**, qui permettent de mesurer la proportion de consommateurs ayant consommé du propane dans l'année, pour chaque Concession, sont de **56 % pour la Concession 2005**, de **70 % pour la Concession 2007** et de **38 % pour la Concession 2012**.

Ces taux évoluent par rapport à ceux de 2021 : faible diminution pour la Concession 2005 (57 %), augmentation pour la Concession 2007 (66 %) et forte diminution pour la Concession 2012 (46 %).

 **Pour l'ensemble des Concessions, le taux de PCE sans consommation⁹ est de 40 %**. Ce taux est **important**. Sur l'ensemble des Concessions, ce sont **323 points de livraison** qui ne délivrent pas ou plus de gaz. Ce taux **stagne** depuis 2019.

À la maille de chaque concession, **44 % des PCE de la Concession 2005**, **33 % des PCE de la Concession 2007** et **62 % des PCE de la Concession 2012** sont sans consommation.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de fait :

- Le coût supporté par l'utilisateur de modification ou de création des installations intérieures,

⁹ Les PCE sans consommation rassemblent les PCE inactifs et les PCE improductifs.

- Le coût des travaux de tranchée et de pose de canalisations sur la parcelle supporté par l'utilisateur,
- Le coût de l'énergie,
- La surestimation des investissements de 1^{er} établissement.

Par ailleurs, la **Règlementation Environnementale dite « RE2020 »**, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022, impose le calcul du coefficient énergie (Ic — indicateur carbone de la consommation d'énergie) pour chaque projet de construction. Cet indicateur incite au recours aux sources d'énergie à faibles émissions de CO² (décarbonées). La RE 2020 impose le respect de seuils maximums lorsque la construction est desservie par le gaz. Le gaz propane, actuellement, ne respecte pas le seuil pour la construction des maisons individuelles et ne respectera pas en 2025, celui pour la construction des logements collectifs.

PRIMAGAZ a réalisé une présentation au concédant de ses actions visant à distribuer une énergie moins carbonée le 15 novembre 2023.

Son objectif est de distribuer 100 % d'énergie bas carbone d'ici 2040.

Pour atteindre cet objectif, le concessionnaire propose depuis 2018 du **biopropane** (propane HVO), fabriqué à partir de sources d'origine renouvelable (biomasse : huiles végétales agricoles ou déchets et résidus organiques issus de l'industrie ou de l'agriculture). Il développe également sur un autre produit le **rDME** (diméthyléther renouvelable), gaz liquide complémentaire, produit à partir de plusieurs matières premières sèches et renouvelables (déchets issus de centres de tri ou résidus de biomasse agricoles et forestiers).

Le biopropane est **compatible avec les installations existantes** au propane. Le rDME l'est également s'il est utilisé en mélange avec le GPL jusqu'à 20 %.

Des travaux sont en cours entre les services du ministère de la transition énergétique et de la filière du biopropane pour mettre en place un **système de traçabilité du biopropane** qui permette de le distinguer du propane. Le ministère précise que lorsque ces travaux auront abouti et qu'un système garantissant que des chaudières pourront uniquement se fournir en biopropane, le facteur d'émissions du biopropane pourra être pris en compte dans la RE2020 et dans le calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE).



Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne la Concession 2012, ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions.

La RE2020 limite le développement des réseaux de gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.



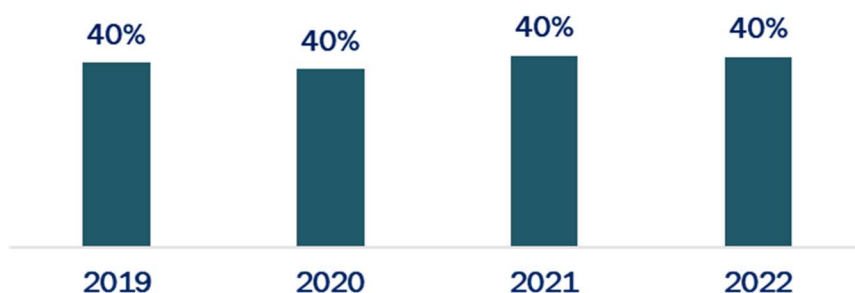
Les PCE à la maille communale

Concession 2005 Nom de la Commune	Nombre de PCE				Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Inactifs	dont improductifs	Total		
Colomby-Anguerny (Anguerny)	17	14	14	31	55 %	45 %
Anisy	24	38	38	62	39 %	61 %
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	75	43	37	118	64 %	36 %
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	16	56	56	72	22 %	78 %
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	26	8	7	34	76 %	24 %
Trévières	104	47	44	151	69 %	31 %
Somme	262	206	196	468	56 %	44 %

Concession 2007 Nom de la Commune	Nombre de PCE				Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Inactifs	dont improductifs	Total		
Basly	0	0	0	0	Sans objet	Sans objet
Thue et Mue (Cheux)	33	14	11	47	70 %	30 %
La Vespière-Friardel (La Vespière)	12	6	6	18	67 %	33 %
Orbec	163	81	79	244	67 %	33 %
Somme	208	101	96	309	67 %	33 %

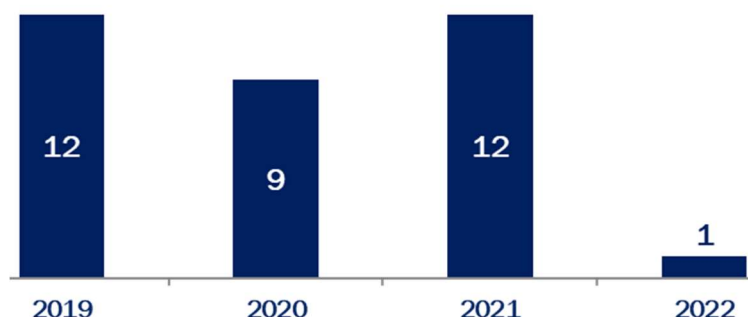
Concession 2012	Nombre de PCE				Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Inactifs	dont improductifs	Total		
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	10	16	15	26	38 %	62 %

Evolution du taux de PCE sans consommation - Ensemble des Concessions



4. Les raccordements

Évolution du nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2019 à 2022 :



En 2022, 1 seul raccordement a été mis en service sur l'ensemble des Concessions.

Ce raccordement a été mis en service dans le cadre de travaux de densification sur la Concession 2005, commune déléguée de Clinchamps sur Orne (commune de Laize-Clinchamps).

Aucun raccordement n'a été réalisé sur les Concessions 2007 et 2012.

L'Autorité concédante mesure le développement des Concessions au regard de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés. Il s'agit des indicateurs suivants :

- L'évolution du nombre de raccordements créés,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par coffret,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager qui consomme.

Pour l'ensemble des Concessions :

- Le nombre de raccordements créés en 2022 diminue fortement par rapport à 2021. Il est très inférieur à celui observé depuis 2017.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par coffret est de 34 mètres. Cet indicateur évolue très lentement à la baisse depuis 2015. Il est stable depuis 2020.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 33 mètres. Cet indicateur évolue très lentement à la baisse depuis 2015. Il est stable depuis 2020.
- Le linéaire moyen de réseau par usager qui consomme s'établit à 55 m, il évolue également lentement à la baisse depuis 2014. Là encore, il est stable depuis 2020.



L'amélioration très lente ou la stagnation de ces indicateurs peut s'expliquer par les éléments évoqués au § « 3. Le nombre de points de comptage et d'estimation (PCE) cumulés ».



Indicateurs de développement liés aux raccordements par Concession

Données 2022	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Longueur cumulée moyenne de réseau en mètre par coffret	34	32	55
Évolution	Stable depuis 2020	Stable depuis 2020	Stable depuis 2019
Longueur cumulée moyenne de réseau en mètre par PCE	33	32	49
Évolution	Stable depuis 2020	Stable depuis 2020	Stable depuis 2019
Linéaire moyen de réseau en mètre par usager consommant	59	47	127
Évolution	Augmente en 2022	Diminue en 2022	Augmente en 2022
Taux de PCE sans consommation	44 %	33 %	62 %
Évolution	Augmente en 2022	Diminue en 2022	Augmente en 2022

5. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- D'une manière générale, l'évolution des indicateurs de développement des Concessions de la distribution publique du gaz montre une stagnation ou une forte baisse d'activité, avec, notamment :
 - Les longueurs d'extension sont très en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019,
 - Le nombre de raccordements créés est en fort retrait par rapport aux années 2018 et 2019,
 - Le taux de PCE sans consommation reste important,
 - Le taux de pénétration de la Concession 2012 se dégrade fortement,
- Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne la Concession 2012, ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions. La RE2020 limite le développement des réseaux de gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.
- Parfaire la complétude des procès-verbaux d'essai et de réception et fournir au Concédant des données relatives aux travaux réalisés fiabilisées et en concordance entre fichiers.



III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'Autorité concédante **des inventaires comptables** par commune. **Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par** : types d'ouvrages (stockage, coffret, réseau, compteur), quantités et dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique plusieurs **fichiers techniques** présentant, par commune et par types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements, canalisations de branchements, coffrets et compteurs, vannes et citernes), les matériaux, diamètres, pressions, quantités et dates de mise en service, voire date de fabrication.

Le Concessionnaire communique également des **fichiers complémentaires** présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 16 février 2022. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages de gaz à l'Autorité concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, **au plus tard le 15 mars** de chaque année, à l'exception des éléments financiers à fournir **avant le 15 avril**.



L'Autorité concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.

Cependant, l'Autorité concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis la mission de contrôle 2014, à des corrections des inventaires techniques sur la base des données cartographiques actualisées par la géodétection des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent le plus souvent sur les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs : ces corrections peuvent être importantes en volume, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.

Les corrections apportées aux données 2022 concernent les caractéristiques d'une vanne.



Si le Concédant se félicite des corrections des données des inventaires mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, **il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données et interroge sur la tenue rigoureuse des inventaires.**



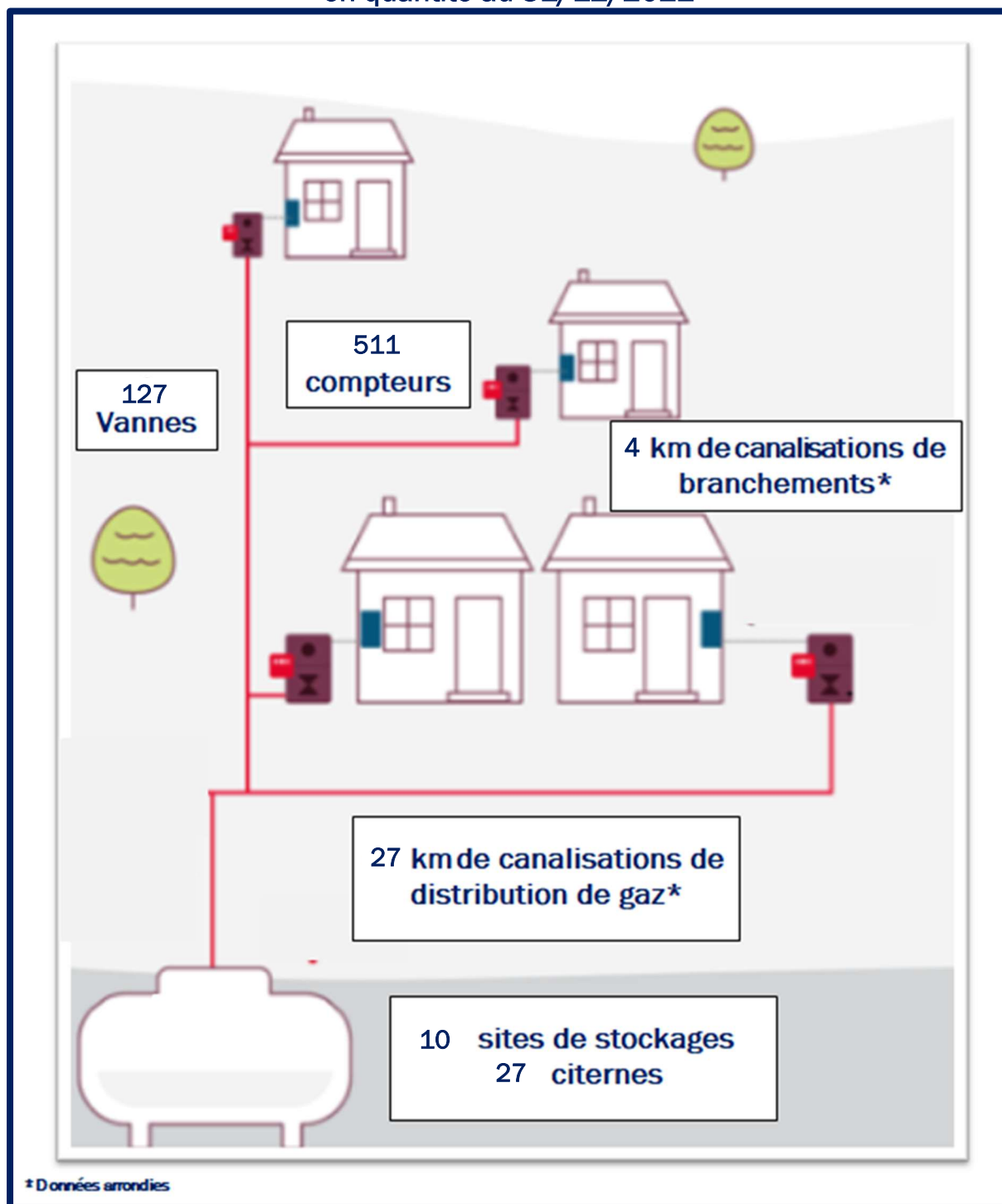
Les quantités aux inventaires comptables ne sont pas concordantes avec celles des inventaires techniques. Les données des inventaires comptables peuvent très difficilement être rapprochées de celles des inventaires techniques en raison, notamment, du fait que le concessionnaire :

- a immobilisé, durant les premières années des concessions, des ouvrages construits en les regroupant (exemple : canalisation de branchement + coffret + compteur) ;
- immobilise deux coffrets lorsqu'il s'agit d'un coffret double-comptage dans l'inventaire technique des coffrets ;
- ne reporte pas les corrections de quantités apportées à l'inventaire technique des canalisations aux inventaires comptables.

Le concédant souhaite que le concessionnaire améliore la cohérence entre les inventaires techniques, cartographique et comptable.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions en quantité au 31/12/2022



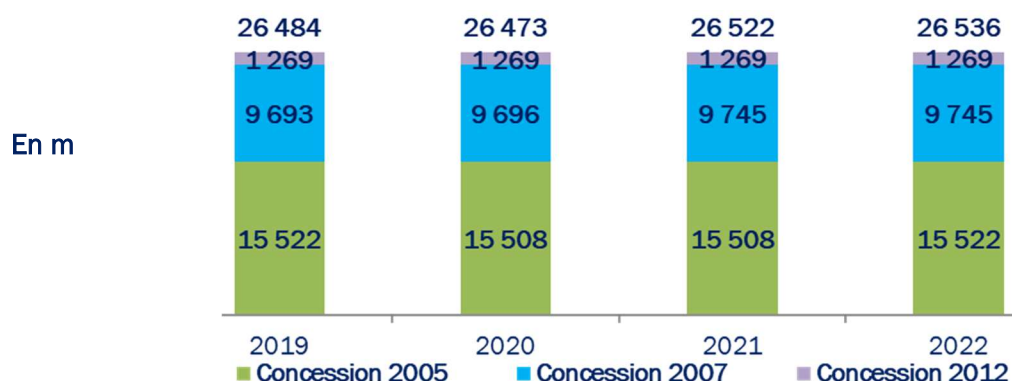
*Linéaire de canalisations de distribution 26,5 km, linéaire de canalisations de branchement 4,1 km soit un total de 30,6 km.



31 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2019 à 2022 :



En 2022, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente **26 536 mètres**. (26,5 km) La Concession 2005 représente **58 %** du linéaire de réseau (hors branchement) concédé à PRIMAGAZ, la Concession 2007, **37 %** et la Concession 2012, **5 %**.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long avec **15 522 mètres** (15,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec **9 745 mètres** (9,7 km) et la Concession 2012 avec **1 269 mètres** (1,2 km).

Les canalisations de distribution sont en **polyéthylène haute densité**. On trouve néanmoins de faibles linéaires répartis entre du cuivre (118 m) et de l'acier (64 m). Le Concessionnaire a précisé que ces deux matériaux sont uniquement situés en sortie de citerne de stockage.

Le linéaire des trois Concessions progresse de **14 mètres** en 2022, sur la **Concession 2005**.

L'évolution positive du linéaire est liée à **une densification** (commune de Laize-Clinchamps, commune déléguée de Clinchamps-sur-Orne +14 mètres).

Les linéaires de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2007 n'a pas évolué en 2022 et sur la Concession 2012 n'a pas évolué depuis 2017**.

L'historique de constitution des réseaux exploités par PRIMAGAZ fait apparaître des **développements importants dans les premières années suivant la signature des contrats** (en conséquence des travaux de 1^{er} établissement) puis un ralentissement du développement les années suivantes.

Ainsi, il convient de souligner que s'agissant de la Concession 2005, 85 % du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2022 a été posé entre 2006 et 2009.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, 86 % du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2022 a été posé entre 2008 et 2011.

Pour la Concession 2012, 100 % du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2022 a été posé en 2013.



Linéaire de canalisations de distribution par commune

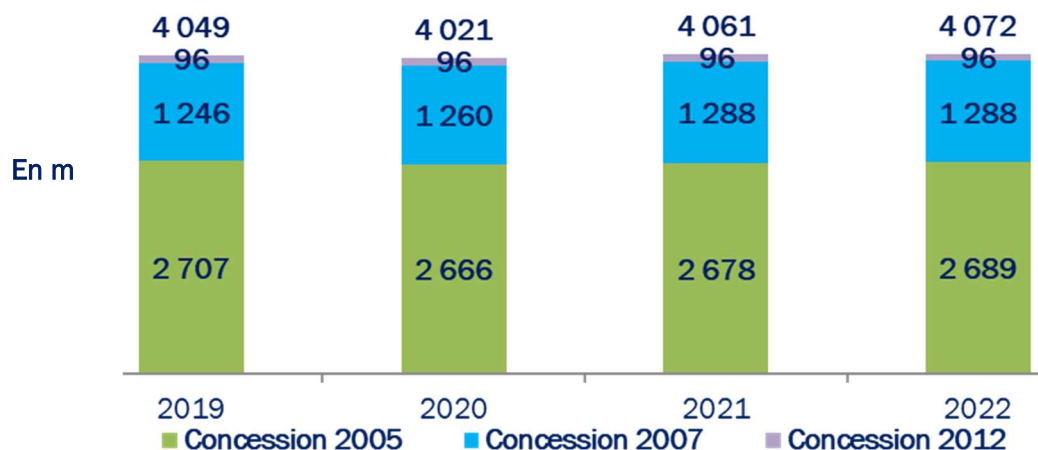
Concession 2005 en m	2019	2020	2021	2022
Colomby-Anguerny (Anguerny)	1 870	1 870	1 870	1 870
Anisy	2 653	2 625	2 625	2 625
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	3 429	3 437	3 437	3 451
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	2 075	2 082	2 082	2 082
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	1 559	1 559	1 559	1 559
Trévières	3 935	3 935	3 935	3 935
Linéaire total	15 522	15 508	15 508	15 522

Concession 2007 en m	2019	2020	2021	2022
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	1 362	1 362	1 362	1 362
La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 777	1 777	1 777	1 777
Orbec	6 554	6 557	6 606	6 606
Linéaire total	9 693	9 696	9 745	9 745

Concession 2012 en m	2019	2020	2021	2022
Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	1 269	1 269	1 269	1 269

4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2019 à 2022 :



En 2022, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à **4 072 mètres** (4 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une **augmentation globale** du linéaire de branchements de **11 mètres** entre 2021 et 2022.

Cette évolution est liée à la création d'un raccordement qui concerne la Concession 2005, sur la commune de Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne).

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le linéaire de branchements n'a pas évolué en 2022.

Sur ces **28 mètres**, seulement **22 mètres** correspondent aux **8 raccordements réalisés en 2021** sur la commune d'Orbec, le **solde (6 mètres)** est lié à des **corrections de l'inventaire technique**.

Le linéaire de canalisations de branchements posées sur la **Concession 2012 n'a pas évolué depuis 2015**.



Linéaire de canalisations de branchements par commune

Concession 2005 en m	2019	2020	2021	2022
Colomby-Anguerny (Anguerny)	157	157	157	157
Anisy	341	341	347	347
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	705	682	685	696
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	353	354	354	354
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	177	177	177	177
Trévières	974	955	958	958
Linéaire total	2 707	2 666	2 678	2 689

Concession 2007 en m	2019	2020	2021	2022
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	210	207	207	207
La Vespière-Friardel (La Vespière)	99	99	99	99
Orbec	936	953	981	981
Linéaire total	1 246	1 260	1 288	1 288

Concession 2012 en m	2019	2020	2021	2022
Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	96	96	96	96



Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

Concession 2005 en m	2019	2020	2021	2022
Colomby-Anguerny (Anguerny)	2 028	2 028	2 028	2 028
Anisy	2 994	2 966	2 972	2 972
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	4 134	4 120	4 123	4 148
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	2 428	2 435	2 435	2 435
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	1 736	1 736	1 736	1 736
Trévières	4 909	4 890	4 893	4 893
Linéaire total en m	18 228	18 174	18 186	18 211
Linéaire total en km	18,2	18,2	18,2	18,2

Concession 2007 en m	2019	2020	2021	2022
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	1 573	1 570	1 570	1 570
La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 876	1 876	1 876	1 876
Orbec	7 490	7 510	7 587	7 587
Linéaire total en m	10 939	10 956	11 033	11 033
Linéaire total en km	11,9	11,0	11,0	11,0

Concession 2012 en m Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	2019	2020	2021	2022
Linéaire total en m	1 269	1 269	1 269	1 269
Linéaire total en km	1,3	1,3	1,3	1,3

5. Les citernes de stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes d'Anguerny-Colomby (Anguerny, dont un site privé) et de Laize-Clinchamps (Laize la ville).

	Nombre de communes avec stockage	Nombre de sites de stockage	Nombre total de citernes	Dont nombre de citernes enterrées	Capacité de stockage en tonnes
Concession 2005	6	7	19	18	64,8
Concession 2007	2	2	4	3	55,4
Concession 2012	1	1	4	0	12,8
TOTAL des Concessions	9	10	27	21	133

Les réseaux des trois Concessions sont alimentés par **27 citernes réparties sur 10 sites de stockage**.

La contenance globale des citernes atteint **133 tonnes, soit en moyenne près de 13 tonnes par site de stockage. Presque la moitié (49 %) de cette capacité de stockage est localisée sur la Concession de 2005.**

Notons que les réservoirs les plus importants en termes de capacité de stockage (24,5 tonnes) sont situés sur la commune de La Vespière-Friardel (La Vespière). Cette grande capacité est due à la présence de gros consommateurs et permet également l'alimentation de la commune d'Orbec.

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation de près de 2 GWh, c'est-à-dire de 8 % à 22 % des consommations moyennes annuelles constatées sur les Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage de la Concession 2005 apparaissent surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

Six citernes de stockage sur sept (86 %) sont enterrées, soit 21 des 27 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

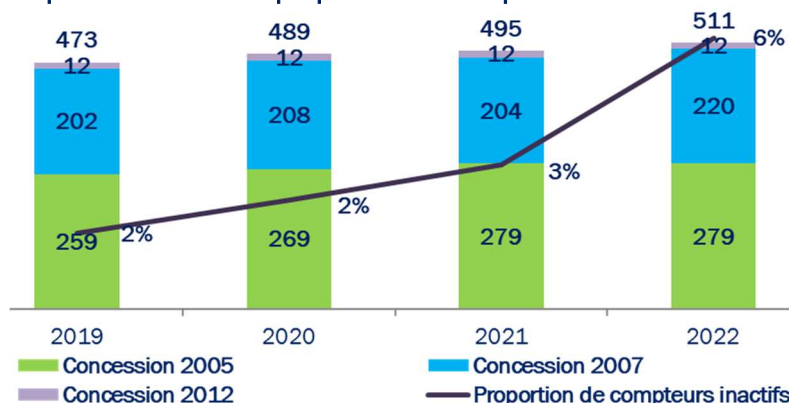
Le nombre de citernes de stockage n'a pas évolué entre 2021 et 2022.



Il est à noter que les inventaires ne font pas apparaître l'année de fabrication des citernes.

6. Les compteurs et les coffrets

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2019 à 2022 :



Les **compteurs** sont les appareils de mesure du volume de gaz livré à l'utilisateur. On **dénombre 511 compteurs** dont **279 (56 %)** pour la Concession 2005, **220 (41 %)** pour la Concession 2007 et **12 (2 %)** pour la Concession 2012.

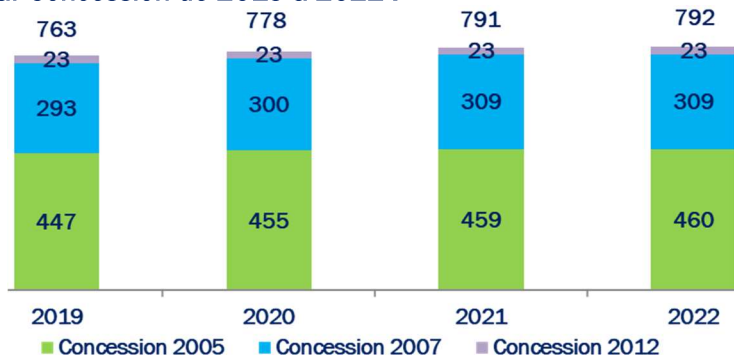
Un compteur devient inactif lorsqu'il n'y a pas de consommation dans l'année. Le **taux de compteurs inactifs est de 6 % pour l'ensemble des trois Concessions (31 compteurs en 2022)**, soit le double de celui observé en 2021. Le concessionnaire explique qu'il a enregistré 12 résiliations d'utilisateurs sur l'année 2022 à la suite de changements d'énergie pour des pompes à chaleur, notamment liés aux aides du Gouvernement.

Le nombre de compteurs actifs (480) est égal au nombre de consommateurs (PCE actifs). Ce n'est pas toujours le cas, car plusieurs usagers peuvent se succéder dans le même logement. Le **taux de compteurs inactifs est de 6 % pour la Concession 2005, 5 % pour la Concession 2007 et 17 % pour la Concession 2012.**

Le suivi du nombre de compteurs et de leur année de fabrication permet de s'assurer de la mise en œuvre de la vérification périodique (VPE). La périodicité de vérification des compteurs est réglementée. Elle dépend de leur technologie : 20 ans pour les compteurs à soufflets domestiques, 15 ans pour les compteurs à soufflets industriels, 5 ans pour les compteurs à piston rotatif ou à turbine (article 21 titre V de l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible).

Au 31/12/2022, les compteurs les plus anciens avaient pour année de fabrication 2002. Le **Concessionnaire a précisé qu'il avait identifié les compteurs des Concessions concernés par une opération de vérification périodique et qu'il avait repoussé la campagne de remplacement à 2024 à cause de la migration de son logiciel de gestion intégrée.**

Nombre de coffrets par Concession de 2019 à 2022 :

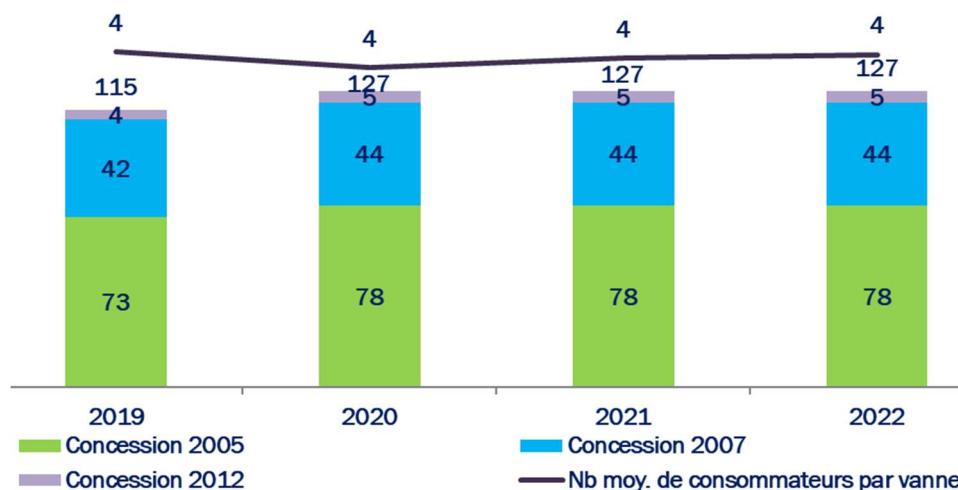


Le coffret de branchement est un équipement qui peut accueillir un ou plusieurs compteurs, les organes de coupures et le dispositif de détente ou de régulation (en fonction de la pression). Il est généralement situé en limite du domaine public. PRIMAGAZ précise que les trois Concessions totalisent **792 coffrets**, dont **58 % sur la Concession de 2005.**

La quasi-totalité des coffrets sur réseaux exploités par PRIMAGAZ est de type « individuel » ; seuls 13 coffrets avec deux comptages ont été recensés sur les Concessions (9 sur la Concession 2005, 1 sur la Concession 2007 et 3 sur la Concession 2012).

7. Les vannes

Le nombre de vannes par Concession de 2019 à 2022 et le nombre moyen d'utilisateurs par vanne :



Les vannes d'obturation, implantées à différents points stratégiques des réseaux, permettent d'isoler une partie de réseau défaillant et interrompre le transit du gaz, tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

Le Concessionnaire distingue **les vannes de coupure générale**, situées en sortie des sites de stockage, et **les vannes de sectionnement**.

Pour l'ensemble des Concessions, à fin 2022, le Concessionnaire fait état de l'exploitation de **127 vannes** dont 117 robinets de réseaux (vannes de sectionnement) et de 10 vannes d'obturation principale en sortie de stockage (vannes de coupure générale). **L'inventaire technique des vannes de 2022 a été corrigé** : une vanne était identifiée comme vanne de coupure générale au lieu de vanne de sectionnement sur la commune de Laize-Clinchamps (Laize la ville – DSP 2005).

Le Concessionnaire n'a **pas posé de nouvelle vanne depuis 2015 sur l'ensemble des Concessions**.

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 4, le nombre d'utilisateurs coupés en cas d'incident. Elles sont implantées, en moyenne, tous les 209 mètres de canalisation de distribution. Ces ratios sont stables.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : en moyenne une vanne est posée tous les 199 mètres et correspond à une moyenne de **3 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : en moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 221 mètres et correspond à une moyenne de **5 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 : en moyenne, une vanne est posée tous les 254 mètres. En moyenne, une vanne correspond à **2 usagers consommateurs**.

8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires techniques communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents peu importants depuis les données 2019.

Sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à **42 mètres (en valeurs absolues)**, soit 0,1 % du linéaire technique total. Ce différentiel a augmenté de 5 mètres en 2022. **En dépit de cet accroissement, cet écart reste très limité.**

En 2022, certains écarts de longueurs détectés en 2021 ont diminué (sur la commune de Laize-Clinchamps). D'autres écarts peu importants ont légèrement augmenté (sur la commune d'Anisy).

La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de **réseaux dits « sensibles »**, depuis 2012, de garantir avec précision la localisation **des réseaux qu'ils mettent en service**. À compter du 1^{er} janvier 2020, cette obligation a été étendue à **l'ensemble** des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE¹⁰. **Au 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'entendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines.** La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exception dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- **Classe A** : incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- **Classe B** : incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 m,
- **Classe C** : incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles. Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1^{er} janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : **Thue et Mue (Cheux), Orbec et La Vespière-Friardel (La Vespière).**

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants (situation au 13 mars 2023) :

Concession	Commune en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de sensibilité			Part du linéaire en classe A
		Classe A	Classe B	Classe C	
2007	Thue et Mue (Cheux)	1 588			100 %
	Orbec	7 586	1		100 %
	La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 865		45	98 %

PRIMAGAZ a précisé que **les réseaux sensibles situés en unité urbaine sont en classe A ou relèvent des exceptions réglementaires** (1 m en classe B à Orbec et 45 m en classe C à La Vespière-Friardel).

Concernant La Vespière-Friardel (La Vespière), le Concessionnaire a précisé que la présence dans sa base de données de 2 tronçons de canalisations de PE de diamètre 160 en classe C dans l'aire de stockage est une erreur. La correction de cette anomalie est en attente.



Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2022 que les réseaux sont également en classe A ou relèvent des exceptions réglementaires.

Ainsi, 100 % du réseau est déjà en classe A sur les communes de Colomby-Anguerny (Anguerny), Anisy, Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces) et Trévières.

Le réseau est à 99,5 % en classe A sur la commune de Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville — 32 m en classe C sur le site de stockage) et à 99,9 % sur St-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière (1 m en classe B).

¹⁰ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

9. BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES

POINTS FORTS :



- Exhaustivité des données techniques, relatives aux ouvrages, communiquées par le Concessionnaire.
- Taux de réseau en classe A à 100 % ou relevant des exceptions réglementaires pour les trois communes situées en unités urbaines, comme pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- La correction de la base de données indiquant la présence dans sa base de données de 2 tronçons de canalisations de PE de diamètre 160 en classe C dans l'aire de stockage.
- Fiabiliser les données avant leur transmission au Concédant (cohérence entre inventaires techniques, cartographiques et comptables), notamment concernant les vannes, les canalisations posées (caractéristiques), les citernes de stockage (années de fabrication), les coffrets.

IV. QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Les signalements et incidents

Nombre d'incidents sur ouvrages exploités	2019	2020	2021	2022
Concession 2005	7	6	1	5
Concession 2007	4	6	3	5
Concession 2008	0	1	1	0
Total	11	13	5	10

Pour les 3 Concessions, PRIMAGAZ a recensé **16 appels de tiers** (6 en 2021), **dont 10 (63 %) concernaient le réseau exploité.**

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il augmente en 2022 par rapport à 2021, pour atteindre le niveau observé en 2019.

Le concessionnaire a précisé que, sur les 16 appels, 7 d'entre eux concernaient des dépannages sur ouvrages concédés, 3 dépannages ou contrôles d'installations hors concessions, 2 avis de travaux urgents (ATU) et 1 audit, sans incidence sur la sécurisation des biens et des personnes. **Le volume d'incidents affectant les biens concédés apparaît maîtrisé.**



Un incident majeur a été constaté¹¹ en 2022. L'incident a coupé 78 usagers sur la commune de Laize-Clinchamps (Clinchamps-sur-Orne) à cause d'un sur-remplissage de citerne les 21 et 22 avril 2022. Le Concessionnaire a prévenu les usagers concernés par SMS. L'ensemble des installations des usagers a été réalimenté au plus tard à 17 le 22/04/2022.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière¹² imposent aux opérateurs de réseaux de gaz combustibles d'assurer un **enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.**

Le Concessionnaire a pu fournir les « rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux » pour les trois incidents liés à la sécurité et pour les sept dépannages, trois rapports d'intervention et deux comptes-rendus de visite de surveillance.

Cependant, les formulaires « appel sécurité » ne sont plus fournis. Le concessionnaire a précisé que les informations relatives aux données d'appel étaient enregistrées dans un outil interne et que les formulaires « Appel de sécurité » étaient encore incomplets. Ce point sera suivi lors de la mission de contrôle 2024.



Le concessionnaire doit parfaire la complétude des formulaires « Appel de sécurité » et « Ordre de service intervention » ainsi que transmettre l'exhaustivité des documents de traitement des appels reçus par la plate-forme concernant les concessions.

¹¹ Pour PRIMAGAZ, un incident majeur est un incident présentant au moins un des critères suivants : 200 usagers coupés, ensemble des usagers du réseau en concession affecté et consignation du réseau, évacuation de personnes par mesure de précaution, dommages corporels ou victime(s).

¹² Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n° 9.



Des signalements à l'analyse des incidents 2022

16 signalements :
Appels de tiers (usagers, pompiers, personnel
de PRIMAGAZ...)
à la plate-forme d'appels « PRIMAGAZ sécurité »
0800 11 44 77



14 déplacements d'un prestataire sur site
(urgences, dépannages, ouvrages concédés ou non)



4 déplacements **non considérés
comme incidents** par le
Concessionnaire :
3 déplacements pour des
ouvrages **non exploités** par le
Concessionnaire (installations
intérieures, citernes particulières,
etc.) et 1 déplacement pour **audit**
(simulation d'incident)



10 incidents **sur ouvrages
exploités** par le Concessionnaire
(canalisations de réseau,
branchement, vannes, conduite
d'immeuble, conduites
montantes, stockage, etc.)

3 interventions
pour sécurité

7 dépannages

Analyse	Incident sur ouvrages non exploités par le Concessionnaire	Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire
Principal motif des appels	Odeur de gaz	Demande d'intervention
Principale cause des signalements	Équipement défectueux	Équipement défectueux
Principal siège des incidents	Citerne individuelle	Stockage

2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

Nombre d'incidents <u>sur ouvrages exploités</u> par le Concessionnaire		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Sous-total	Total
Causes des incidents	Fuite de gaz sans incendie	2	3		5	10
	Équipement défectueux et dommage sur ouvrage	2	1		3	
	Autres	1	1		2	
Sièges	Vanne					10
	Réseau					
	Branchements	1	4		5	
	Stockage	4	1		5	
	Autre (demande de plans en urgence, non précisé...)					
Nb d'utilisateurs touchés		78	1	0	79	79

PRIMAGAZ n'informe pas systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau.

Seuls les incidents majeurs font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité concédante. Ainsi, l'incident qui a coupé 78 utilisateurs sur la commune de Laize-Clinchamps (Clinchamps-sur-Orne) à cause d'un sur-remplissage de citerne a été signalé au Concédant par PRIMAGAZ le 22/04/2022 et un rapport d'incident a été communiqué le 25/04/2022.

Hors incidents majeurs, les rapports d'incidents ne sont pas communiqués à la suite des incidents, mais lors de la remise du CRAC (Compte-rendu annuel d'activité), une fois par an.

Par ailleurs, le Concessionnaire a communiqué les conséquences des incidents : **79 utilisateurs ont été touchés** pour l'ensemble des appels **en lien avec un incident concernant des ouvrages exploités** par le Concessionnaire.

Les motifs des appels reçus par le concessionnaire sont principalement des demandes de dépannage et des odeurs de gaz.

Sur les 10 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, 5 ont eu pour siège un branchement et 5 un site de stockage.

5 micro-fuites de gaz ont été constatées et réparées.



Aucun dommage aux ouvrages de gaz lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2022.

Un dommage aux ouvrages de gaz a été constaté en lien avec la circulation.

3. Le délai d'intervention du prestataire

Historique des interventions pour motif de sécurité (hors dépannage) (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site)		2019	2020	2021	2022
Concession 2005	Durées moyennes	59 min	61 min	50 min	0 min
	Nombre	7	4	1	1
Concession 2007	Durées moyennes	-	67 min	60 min	90 min
	Nombre	0	4	2	2
Concession 2012	Durées moyennes	-	-	-	-
	Nombre	0	1	0	0
Total des 3 concessions	Durées moyennes	59 min	64 min	57 min	60 min
	Nombre	7	9	3	3

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu à l'intervention d'un prestataire du Concessionnaire. Le prestataire d'intervention d'urgence (prestataire SUR – Surveillance Réseau) et le prestataire spécialisé pour les citernes (SAP) sont intervenus pour trois signalements identifiés par la plate-forme d'appels comme liés à la sécurité. Le prestataire de maintenance (prestataire SAV – Service après-vente réseau) est intervenu pour les signalements identifiés comme liés à des dépannages.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence et sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1 h dans 80 % des cas, inférieurs à 1 h 30 dans 95 % des cas et inférieurs à 2 h dans tous les cas.



Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est d'une heure en 2022.

Sur l'ensemble des concessions, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins de 1 h dans 67 % des cas et dans 100 % des cas, en moins de 1 h 30.

Notons que le délai moyen observé en 2022 est égal au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'État (96 % des interventions en moins d'une heure).

Concernant les interventions pour dépannage, les délais sont précisés dans les cahiers des charges :

- Pour les concessions 2005 et 2007, la garantie des services précise un délai de 4 h après l'appel ;
- Pour la concession 2012, le contrat mentionne un délai de 24 h après l'appel.



Les documents fournis par le concessionnaire **ne permettent pas de vérifier ces délais de dépannage.**

4. La surveillance des réseaux et la prévention

Chaque année, PRIMAGAZ contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes, **sauf en 2022 où le réseau de la commune d'Anisy n'a pas été contrôlé**, comme en 2021. Le concessionnaire indique avoir créé une alerte informatique pour la réalisation des visites de surveillance des réseaux.

La réglementation¹³ impose une surveillance **a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux** (hors réseau créé dans l'année, points singuliers¹⁴, etc.). Le Concessionnaire indique qu'il a identifié **deux points singuliers** : sur les communes d'Orbec (un forage dirigé dans la zone industrielle) et de Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière (une traversée de pont sur la RD47).



En 2022, le Concessionnaire a ainsi déclaré avoir surveillé dans le cadre de la recherche systématique de fuite (RSF) près de **28 km de canalisations** de distribution et de branchements, soit de **90 % du linéaire des réseaux concédés**, répartis sur 9 communes. L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit à **un niveau élevé. 3 micro-fuites ont été décelées lors de ces contrôles.**

La RSF permet également la **surveillance des robinets de réseau** (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité.



Les comptes-rendus de l'ensemble des contrôles périodiques des réseaux ont été communiqués par le concessionnaire. Cependant, le Concédant note à nouveau des **imprécisions de complétude** relatives au contrôle des extincteurs et des mesures de pression, ainsi que **le suivi à parfaire** des actions à mener à l'issue de ces visites.

L'activité de surveillance et de **maintenance des citernes et sites de stockage** réalisée par PRIMAGAZ est organisée de la façon suivante :

- Des actions de contrôles des extincteurs, menées par un prestataire ;
- Des actions d'entretiens des espaces verts aux abords des citernes, réalisés par un prestataire ;
- Des actions de contrôles ainsi que les inspections périodiques menées au cours de l'activité de surveillance des réseaux (technicien PRIMAGAZ) ou par les chauffeurs livrant le propane pour les réservoirs jusqu'à 3,2 tonnes. L'analyse des rapports d'inspection remis par le Concessionnaire permet de s'assurer des différents points de contrôles alors réalisés.

Hors Anisy, l'ensemble des sites de stockage semble donc avoir été visité par le Concessionnaire en 2022. Des **inspections périodiques¹⁵ des citernes de stockage** ont été réalisées sur **6 citernes** en 2022, réparties parmi les 27 citernes au total.

De nombreux réservoirs font l'objet **d'inspections périodiques à une fréquence plus courte que celle prévue par la réglementation**, à savoir 4 ans. Il s'agit de réservoirs jusqu'à 3,2 tonnes pour lesquels les inspections sont réalisées par les chauffeurs livrant le propane.



On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance, ainsi que d'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence.

¹³ Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 14 du 11 février 2022.

¹⁴ L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10.5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

¹⁵ Par l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression, les citernes de stockage sont soumises à des inspections périodiques ne pouvant pas excéder 4 ans, ainsi qu'à des requalifications périodiques au plus tard tous les 10 ans. Les inspections périodiques supposent notamment une vérification extérieure, un examen des accessoires de sécurité et de toutes les parties visibles après mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles ainsi que toutes vérifications utiles.

5. BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

POINTS FORTS :



- Pas de dommage aux ouvrages lors de travaux à proximité des réseaux de gaz.
- Un volume d'incidents (10) affectant les ouvrages concédés maîtrisé.
- Durée moyenne des interventions d'urgence d'une heure.
- Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation, hors Anisy.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Un incident majeur constaté.
- Des imprécisions de complétude des rapports de visites annuelles (mesures de pressions, contrôle des extincteurs).
- Suivi des actions à mener à l'issue des visites annuelles à parfaire.
- L'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence.
- Impossibilité de contrôler si les délais de dépannage respectent les dispositions contractuelles.

POINT NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTÉ :



- Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

Les cahiers des charges listent les données comptables et financières qui doivent être communiquées à l'Autorité concédante. Il s'agit des données énumérées ci-dessous :

Données communiquées Concession 2005-2007	Oui Non	Données communiquées Concession 2012	Oui Non	Observations SDEC ENERGIE
Le montant des taxes professionnelles et foncières	Oui		Oui	Pas d'ouvrages assujettis au versement d'une taxe foncière
Les recettes d'énergie	Oui		Oui	
Les autres recettes	Oui		Oui	
Le compte d'exploitation	Oui		Oui	
Un état des dépenses de maintenance	Oui		Oui	
Un état des dépenses d'investissement	Oui		Oui	
Le compte « droit du concédant »	Oui		Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Un état des biens financés par le concessionnaire	Oui		Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Un état des remises gratuites	Oui		Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Les mouvements qui ont impacté l'inventaire	Oui		Oui	
Un inventaire financier	Oui	- Un inventaire des biens de retour et de reprise	Oui	Le concessionnaire communique un inventaire complémentaire relatif aux biens propres
		Un état du suivi de programme contractuel d'investissement de 1 ^{er} établissement et renouvellement ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputé au compte d'exploitation	Non	- Investissements de 1 ^{er} établissement réalisés, - Pas d'investissement de renouvellement - La méthode de calcul est fournie par le concessionnaire dans le cadre de la mission d'audit
		Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économiques annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et des charges directs et indirectes imputés au compte de résultat	Oui	Réponses fournies par le concessionnaire dans le cadre de la mission d'audit
		Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé,	Oui	Les Inventaires des biens localisent les ouvrages
		Les engagements à incidences financières y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public,	Non	Pas d'engagement en 2022
		Un état des demandes d'extension restées sans suite, accompagné des calculs de taux de rentabilité.	Non	Pas d'extension en 2022

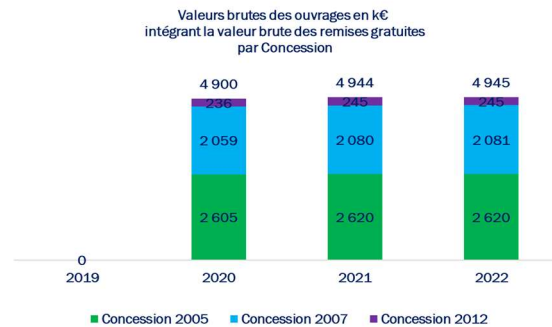
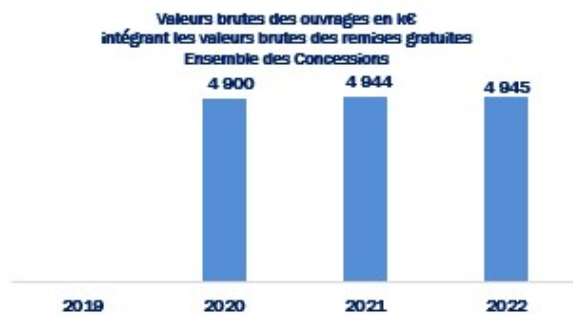


Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données comptables et financières au titre des comptes-rendus d'activité sont globalement satisfaites.



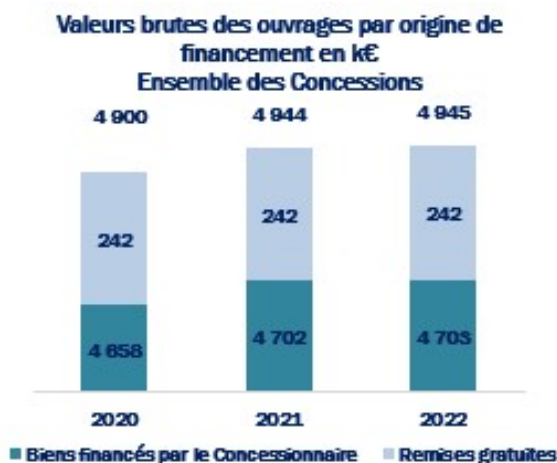
Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique des inventaires présentant des valeurs comptables intégrant les valeurs des ouvrages financés par des tiers (notamment les lotisseurs). Ceci représente une évolution favorable puisqu'en omettant de comptabiliser ces valeurs ceci avait pour effet de diminuer artificiellement la valeur des ouvrages concédés.

2. Les valeurs brutes en k€¹⁶



Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique des inventaires présentant des valeurs comptables intégrant les valeurs des ouvrages financés par des tiers (remises gratuites). Pour les années antérieures, l'autorité concédante ne dispose pas de ces données.

En 2022, la valeur brute des ouvrages intégrant la valeur des remises gratuites s'élève à **4 945 k€** pour l'ensemble des Concessions. La valeur brute des ouvrages progresse très peu entre les deux exercices (0,85 k€ soit moins de 0,02 %).

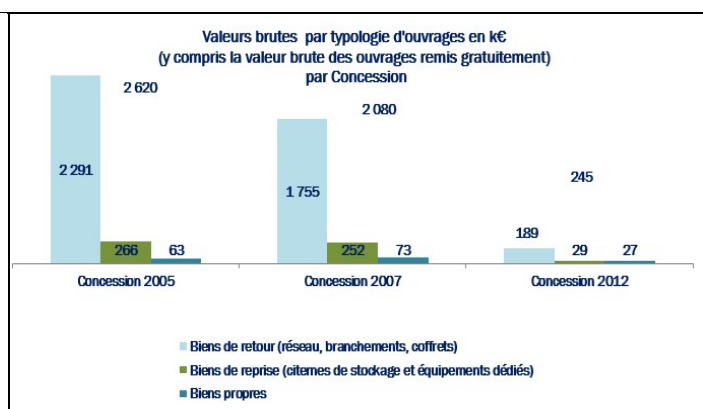
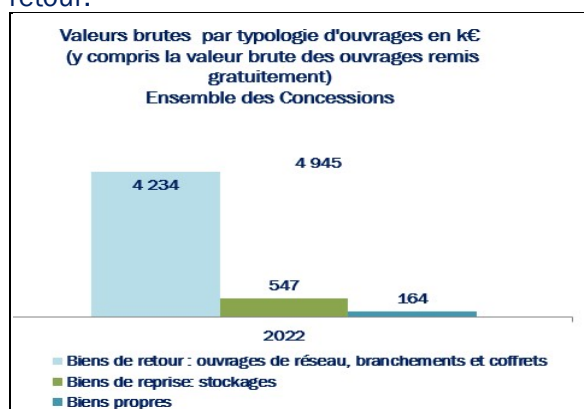


La valeur brute des ouvrages financés par des tiers s'élève à **242 k€**, dont 175 k€ pour la Concession 2005 et 67 k€ pour la Concession 2007. Le Concessionnaire n'enregistre aucune remise gratuite pour la Concession 2012.

Ces ouvrages financés par les tiers sont exclusivement des ouvrages de réseau (Biens de retour). La valeur brute des ouvrages financés par des tiers n'a pas évolué depuis 2 exercices.

La valeur brute des ouvrages financés par PRIMAGAZ s'élève à **4 703 k€** pour l'ensemble des Concessions. La valeur brute des ouvrages financés par PRIMAGAZ représente **95 %** de la valeur brute de l'ensemble des ouvrages.

86 % des ouvrages de l'ensemble des Concessions, quel que soit leur financement, sont des biens de retour.



¹⁶ En annexe n° 2, le lecteur trouvera la valeur brute du patrimoine par commune.



Éléments à retenir

Quelques définitions

La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements . Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC), la formule de calcul est plutôt simple : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissements (amortissements dits techniques et de dépréciation-Cf. ci-après - 5 - Les amortissements et les valeurs nettes)}$
Biens remis gratuitement Ou Remises gratuites	Il s'agit de bien remis gratuitement par des lotisseurs au Concessionnaire. Les lotisseurs remettent au Concessionnaire des tranchées ouvertes lui permettant de poser les réseaux sans exposer de coûts afin d'ouvrir lesdites tranchées. On parle ainsi de remises gratuites que le Concessionnaire valorise dans les inventaires à hauteur de 100 €/ml.

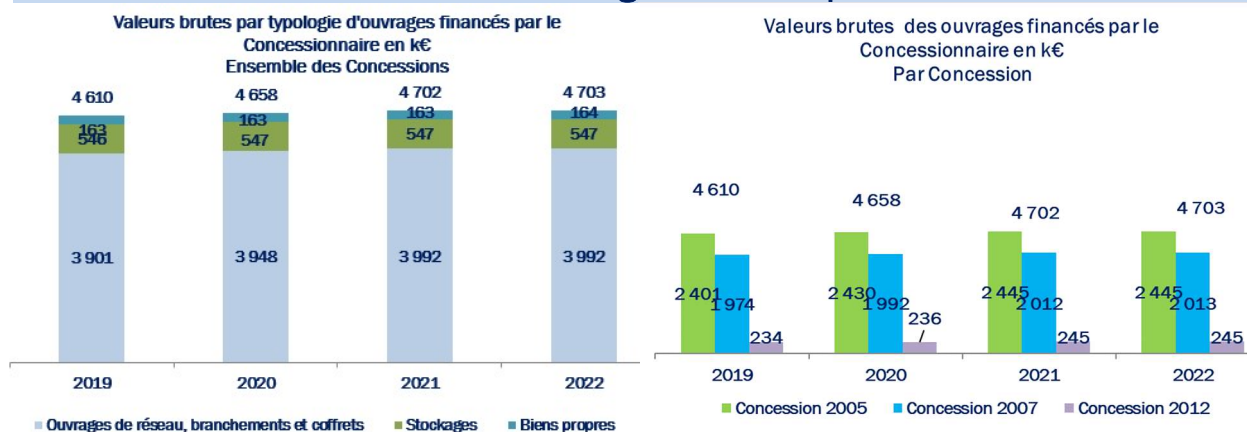
Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	- Canalisations de distribution, - Prises de branchement, - Canalisations de branchement, - Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public . Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. Ces biens peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat	- Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui restent la propriété du délégant , sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

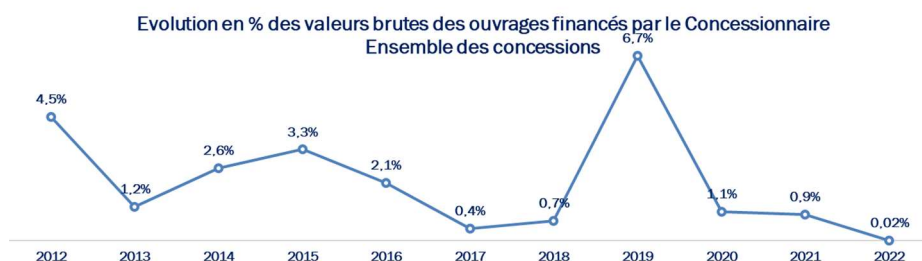
Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

Typologies	Concession 2005 – Concession 2007 – Concession 2012
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante gratuitement à la fin de la Concession.
Biens de reprise	En fin de Concession, ces biens peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminer selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.

3. Les valeurs brutes en k€ des ouvrages financés par le Concessionnaire



En 2022, la valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire s'élève pour l'ensemble des Concessions à **4 703 k€**. Elle progresse de **0,02 %** par rapport à 2021 (+ **0,85 k€**).



C'est l'évolution la moins importante constatée depuis 10 ans.

Cette évolution est liée aux mises en service 2022 (à la maille de l'ensemble des concessions, les mises en service 2022 représentent 0,85 k€).

À la maille de chaque Concession, les valeurs brutes des ouvrages financés par le Concessionnaire s'établissent à :

- Pour la Concession 2005, 2 445 k€ sans évolution par rapport à l'exercice précédent,
- Pour la Concession 2007, 2 013 k€ en progression de 0,04 % par rapport à 2021,
- Pour la Concession 2012, 245 k€, sans évolution par rapport à l'exercice précédent.

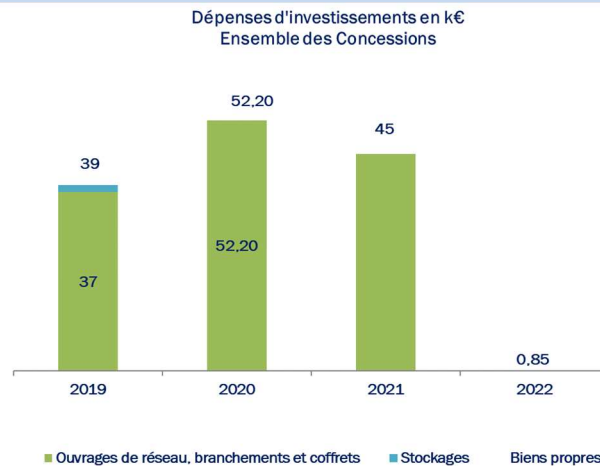
Par typologie d'ouvrages, les valeurs brutes des ouvrages financés par le Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions se répartissent comme suit :

- Les ouvrages de réseau, branchements et coffrets (Biens de retour) pour 3 992 k€,
- Les ouvrages de stockage (biens de reprise) pour 547 k€,
- Les biens propres pour 164 k€.

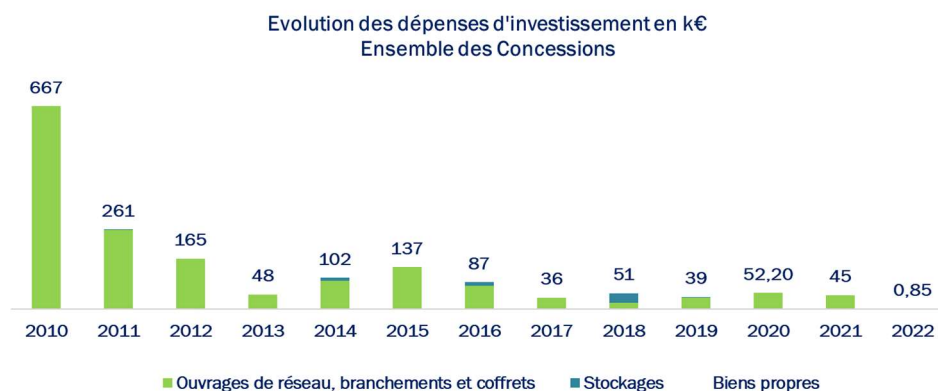
À la maille de chaque Concession, les valeurs brutes des ouvrages financés par le Concessionnaire se répartissent comme suit :

Valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire en k€	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Somme
Biens de retour (réseau, branchements, coffrets)	2 116	1 687	189	3 992
Biens de reprise (citernes de stockage et équipements dédiés)	266	252	29	547
Biens propres	63	73	27	164
Somme	2 445	2 013	245	4 703

4. Les dépenses d'investissement 2022 en k€



En 2022, les dépenses d'investissements immobilisées pour l'ensemble des Concessions se sont élevées à **0,85 k€**.



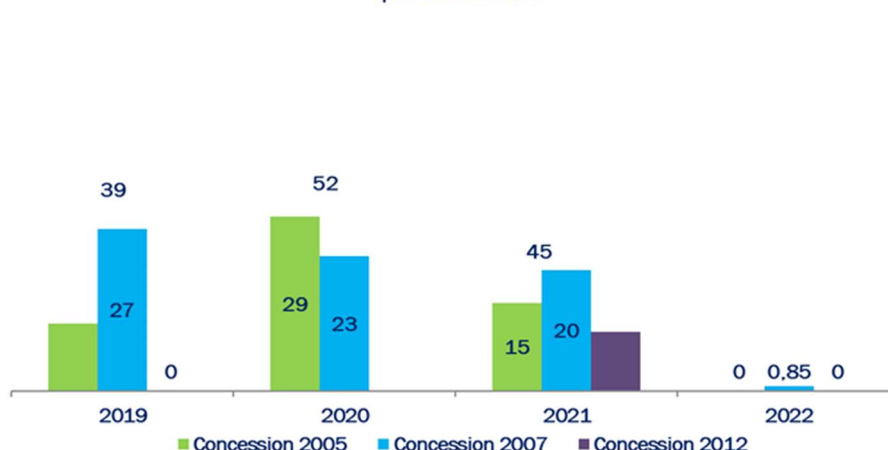
Ces dépenses d'investissement portent sur des biens propres au Concessionnaire sur le périmètre de la commune de Cheux (Concession 2007). Les ouvrages réalisés sont des travaux de clôture.

Dans la mesure où aucune mise en service d'ouvrages sous pression n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2022, les questions posées au cours de la mission de contrôle ont concerné une liste complémentaire d'opérations mises en service en 2020 et 2021.

En complément de ces tests, la pièce justificative correspondant au seul investissement réalisé a été transmise et la justification d'une correction a été fournie durant la mission de contrôle.

À l'issue de cette séquence, il est possible de conclure que les documents reçus pour justifier la valeur des immobilisations entrées en inventaire et leur date de mise en service sont satisfaisants.

Dépenses d'investissements en k€
par Concession



5. Les amortissements et les valeurs nettes en k€

Concession 2005 – en k€	2019	2020	2021	2022
Valeurs brutes	2 401	2 605	2 620	2 620
Amortissements techniques cumulés	1 133	1 317	1 393	1 480
Amortissements de dépréciation des remises gratuites		11	22	22
Amortissements de caducité cumulés	861	943	1 025	1 368
Valeurs nettes	1 182	1 289	1 206	1 119
Taux d'amortissement	47 %	51 %	53 %	56 %

Concession 2007 en k€	2019	2020	2021	2022
Valeurs brutes	1 974	2 059	2 080	2 081
Amortissements techniques cumulés	902	970	1 037	1 109
Amortissements de dépréciation des remises gratuites		4	7	7
Amortissements de caducité cumulés	567	631	697	999
Valeurs nettes	1 073	1 089	1 035	965
Taux d'amortissement	46 %	47 %	50 %	53 %

Concession 2012 en k€	2019	2020	2021	2022
Valeurs brutes	234	236	245	245
Amortissements techniques cumulés	79	86	96	105
Amortissements de dépréciation des remises gratuites				
Amortissements de caducité cumulés	38	44	50	85
Valeurs nettes	156	149	149	139
Taux d'amortissement	34 %	37 %	39 %	43 %

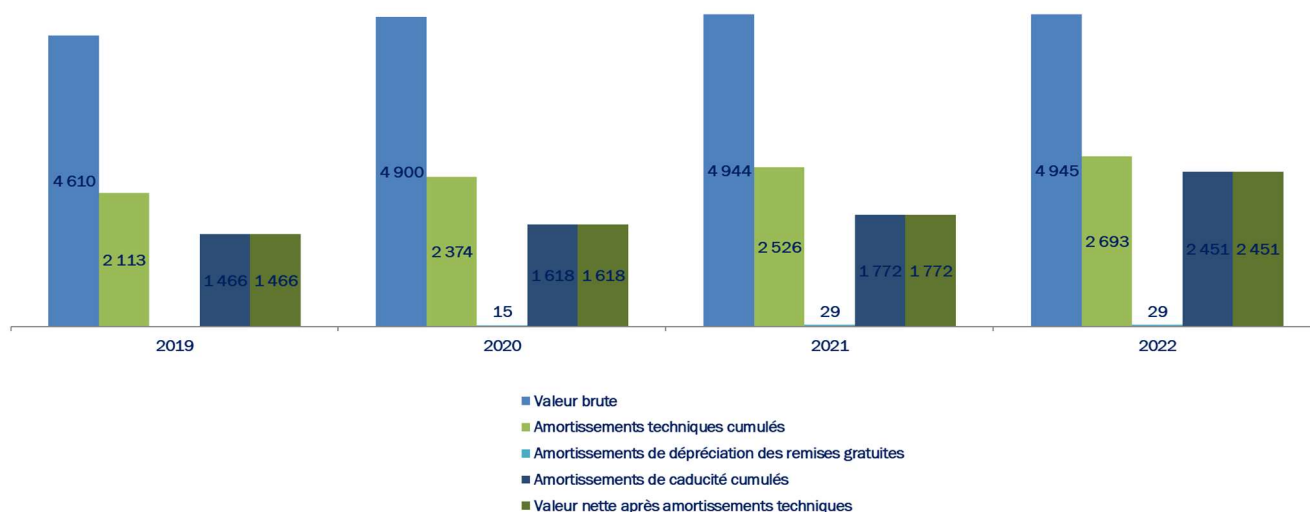
Ensemble des Concessions en k€	2019	2020	2021	2022
Valeurs brutes	4 610	4 900	4 944	4 945
Amortissements techniques cumulés	2 113	2 374	2 526	2 693
Amortissements de dépréciation des remises gratuites		15	29	29
Amortissements de caducité cumulés	1 466	1 618	1 772	2 451
Valeurs nettes	2 410	2 527	2 419	2 222
Taux d'amortissement	46 %	48 %	51 %	54 %

Concession 2005 en k€	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeurs brutes	2 291	266	63	2 620
Amortissements de caducité	1 107	261	0	1 368
Amortissements techniques	1 156	262	62	1 480
Amortissements de dépréciation	22	0	0	22
Valeurs nettes	1 113	4	1	1 119

Concession 2007 en k€	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeurs brutes	1 755	252	73	2 081
Amortissements de caducité	763	236	0	999
Amortissements techniques	802	234	73	1 109
Amortissements de dépréciation	7	0	0	7
Valeurs nettes	945	19	1	965

Concession 2012 en k€	Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Total
Valeurs brutes	189	29	27	245
Amortissements de caducité	57	27	0	85
Amortissements techniques	53	28	24	105
Amortissements de dépréciation	0	0	0	0
Valeurs nettes	135	1	3	139

Pour l'ensemble des Concessions : Valeurs brutes, cumul des amortissements de caducité, techniques , valeurs nettes après amortissements techniques



Les techniques d'amortissement pratiquées par le concessionnaire

Pour les biens de retour financés par PRIMAGAZ	Que ces biens soient renouvelables ou pas avant le terme des Concessions, le Concessionnaire constitue deux amortissements : Le Concessionnaire constate un amortissement dit « technique » calculé sur la valeur brute de l'ouvrage et les durées d'amortissements qui figurent dans le cahier des charges : cet amortissement technique ne génère pas de charges dans le compte d'exploitation. Le Concessionnaire constate, en outre, un amortissement de caducité calculé sur la valeur brute de ces ouvrages de leurs dates de mise en service jusqu'aux termes des contrats de Concession. Cet amortissement est inscrit en charge au compte de résultat.
Pour les biens de retour financés par les tiers (remises gratuites)	Le Concessionnaire constitue un amortissement de dépréciation dans des conditions identiques à celles de l'amortissement dit « technique ».
Pour les biens de reprise et les biens propres	Le concessionnaire pratique un amortissement dit « technique » , calculé sur la durée comptable de 10 ans. Une charge est constatée par le crédit du compte d'amortissement cumulé, mais cette charge ne figure pas dans le compte d'exploitation. Pour justifier sa position, le Concessionnaire indique qu'il ne souhaite pas alourdir les charges d'exploitation.



Les durées d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire

Concession 2005 – Concession 2007 – Concession 2012	
Ouvrages de réseau	25 ans
Coffrets de branchement	25 ans
Compteurs	20 ans
Stockage	10 ans



À retenir

Les Concessions 2005 et 2007 n'imposent aucune méthode d'amortissement.

Cependant, ils fixent des durées d'amortissement qui sont conformes à celles utilisées par le Concessionnaire à l'exception des ouvrages de stockage.

En effet, les cahiers des charges **précisent trois durées d'amortissement distinctes pour les différents ouvrages de stockage** (Ouvrages de détente, 20 ans, Ouvrages de sectionnement, 25 ans, Protections cathodiques, 10 ans), alors que le Concessionnaire pratique, quel que soit le type d'ouvrage de stockage, un amortissement sur une durée de **10 ans**.

Le cahier des charges de la concession 2012 ne précise ni les méthodes d'amortissement du Concessionnaire ni les durées d'amortissement.

Interrogé par le Concédant sur la méthode d'amortissements mise en œuvre sur la Concession de 2012, le Concessionnaire a précisé : « La méthode d'amortissements de la DSP 3 est identique à celles des DSP 1 et 2. En revanche, le contrat de concession ne précise pas un plan d'amortissements spécifique, c'est le plan d'amortissements du Concessionnaire qui s'applique. Le droit du concédant est neutre, puisque les amortissements de caducité et techniques s'annulent. »



Les évolutions constatées par l'Autorité concédante concernant les méthodes d'amortissement du Concessionnaire lors des précédents exercices

Le Concessionnaire améliore la lecture des amortissements depuis deux exercices.

- ⇒ **Lors de la mission de contrôle 2020**, les natures de biens ont été mises en cohérence avec leurs différentes typologies. Plusieurs erreurs sur les durées d'amortissements ont été corrigées et le montant du cumul des amortissements de caducité est maintenant identifié dans une colonne dédiée.
- ⇒ **Lors de la mission de contrôle 2021**, le Concessionnaire après avoir identifié les remises gratuites indique maintenant pratiquer un amortissement de dépréciation pour ce type de biens financés par les tiers. Les inventaires identifient donc, dans deux colonnes dédiées, le montant de la dotation annuelle de dépréciation et le montant des amortissements cumulés.



L'Autorité concédante souligne à nouveau (remarque récurrente) que les **méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire sont à parfaire** :

- Pour ce qui concerne les **amortissements de caducité des biens renouvelables**, le Concédant demande que le Concessionnaire modifie sa pratique tendant à calculer les dotations aux amortissements de caducité de la date de mise en service des ouvrages à la date de fin de contrat. La lecture des tableaux qui précèdent (p° 65) met immédiatement en évidence cette anomalie : les amortissements de caducité des Concessions 2005 et 2007 **sont inférieurs** aux amortissements techniques. Or, eu égard à la nature de l'amortissement de caducité qui constitue un mécanisme d'accélération de l'amortissement, cela ne devrait pas être possible. **On peut donc conclure que les chiffres relatifs à l'amortissement de caducité sont dénués de significativité.**
- Les **dotations aux amortissements des remises gratuites ayant été constituées** pour l'avenir (méthode dite prospective), sans tenir compte du fait que des dotations auraient dû être calculées dès la mise en service des ouvrages, la valeur nette des ouvrages concernés est donc surévaluée.
- Pour les **biens propres et de reprise**, le Concédant demande que la charge d'amortissement soit inscrite au compte d'exploitation.



Des tests sur les dotations aux amortissements techniques de la Concession 2005 :

- ont été réalisés sur les biens de retour et ont révélé des écarts non significatifs,
- ont été réalisés sur les biens de reprise et ont révélé des écarts non significatifs.



A contrario, pour ce qui concerne les dotations aux amortissements de caducité, les tests ont mis en évidence une sous-estimation des amortissements de caducité. Cette sous-estimation est liée aux calculs des dotations sur une durée de caducité supérieure à la durée de vie comptable du bien (cf. ci-avant).

Pour ce qui concerne la valeur nette des ouvrages, elle s'établit pour l'ensemble des concessions à 2 222 k€.

À la maille de chaque Concession, les valeurs nettes des ouvrages se répartissent comme suit :

- Pour la Concession 2005, 1 119 k€,
- Pour la Concession 2007, 1 042 k€,
- Pour la Concession 2012, 149 k€.

Il est à noter qu'il s'agit **de données recalculées pour partie, par l'Autorité concédante**. En effet, dans les inventaires transmis par le Concessionnaire :



- les valeurs des amortissements des biens remis gratuitement **ne sont pas déduites** des valeurs brutes des biens de retour, ce qui constitue une anomalie à corriger.
- les valeurs nettes des ouvrages propres **ne sont pas calculées**, ce qui constitue, là encore une anomalie à corriger.

L'Autorité concédante a donc recalculé les valeurs nettes de ces ouvrages en intégrant les amortissements précédemment constitués.



Enfin, il est à noter que l'inventaire 2022, fait apparaître **l'existence de cumuls d'amortissement de caducité sur les biens de reprise** (Concession 2005, 261 k€ ; Concession 2007, 236 k€, Concession 2012, 27 k€) : ce fait qui semble être une erreur matérielle du Concessionnaire et **n'a pas été corrigé par l'Autorité concédante**.

Au terme de la mission de contrôle, **le caractère significatif de la valeur nette des ouvrages semble donc limité** en l'état, compte tenu des remarques ci-dessus.



Synthèse des éléments limitant la significativité de la valeur nette des ouvrages inscrite à l'inventaire

1. Pour les biens renouvelables avant le terme du contrat, les dotations d'amortissement de caducité sont calculées de la date de mise en service de l'ouvrage jusqu'au terme du contrat,
2. l'inventaire 2022, fait apparaître l'existence de cumuls d'amortissement de caducité sur les biens de reprise,
3. les cumuls des amortissements des ouvrages remis gratuitement sont sous-évalués,
4. les valeurs des amortissements des biens remis gratuitement ne sont pas déduites des valeurs brutes de ces ouvrages,
5. les valeurs nettes des ouvrages propres ne sont pas calculées.

Le caractère significatif des charges calculées dans les comptes d'exploitation est donc limité au vu des deux premiers points évoqués ci-dessus. Par ailleurs, l'absence de charges d'amortissement pour les biens propres et de reprise inscrites aux comptes d'exploitation limite encore plus ce caractère.

6. Le financement du renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges ne comportent aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour renouvellement. La seule obligation consiste à rendre le patrimoine en état normal de service à l'échéance de la concession. Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement restent limités.

À moyen terme, il conviendra de demander au concessionnaire d'évaluer ces charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. En fonction de leur significativité, ces charges pourraient utilement faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.

En effet, la provision pour renouvellement permet de lisser la charge de renouvellement sur plusieurs exercices. En tout état de cause, il est prévu dans les cahiers des charges que « **trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat** ».

En synthèse, les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire permettent la récupération du financement initial sous réserve que les anomalies constatées concernant les insuffisances d'amortissement soient corrigées, mais ne permettent pas de préfinancer le renouvellement du bien remplaçant. Il est donc légitime que le concédant s'interroge sur la capacité du concessionnaire à faire face aux besoins de financement engendrés par les renouvellements des biens lorsque ceux surviendront.

Les conventions de Concession	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Date d'entrée en vigueur	22/09/2005	26/10/2007	19/01/2012
Durée	30 ans	30 ans	30 ans
Date à partir de laquelle les états des lieux doivent être établis	20/09/2032	26/10/2034	19/01/2039
Terme des conventions	22/09/2035	26/10/2037	19/01/2042

7. Les droits du Concédant en k€

Droits du concédant	2019	2020	2021	2022
Concession 2005	-41	120	107	104
Concession 2007	-34	27	22	22
Concession 2012	0	3	3	4

L'article 942-22 du Plan Comptable Général précise les obligations du Concessionnaire pour la tenue d'un compte 229 « Droits du Concédant » :

« Les immobilisations incorporelles ou corporelles mises en Concession par le Concédant ou par le Concessionnaire sont inscrites au compte 22 ; les immobilisations corporelles sont ventilées dans les mêmes conditions que celles inscrites au compte 21.

Le compte 229 "Droits du Concédant" enregistre la contrepartie de la valeur des biens mis gratuitement dans la Concession par le Concédant ».

Pour l'exercice 2022, les données relatives aux droits du concédant sont celles qui figurent dans le tableau ci-dessus. Pour déterminer la valeur des droits du Concédant, le Concessionnaire additionne :

- les remises gratuites diminuées de leurs amortissements,
- et le cumul des amortissements de caducité,

Puis, il retranche du montant ainsi obtenu, le cumul des amortissements techniques.

Le Concessionnaire calculant pour les biens renouvelables de retour des dotations aux amortissements de caducité sur des durées plus longues que la durée de vie du bien (voir ci-avant), cette pratique a pour effet qu'un droit du concédant débiteur peut apparaître pour ces ouvrages.



Dans l'attente de corrections apportées par le Concessionnaire sur ce point, les données relatives aux droits du Concédant telles qu'elles sont reprises ci-dessus ne peuvent pas être considérées comme significatives.

8. Les comptes d'exploitation – Concession 2005

Compte d'exploitation synthétique :

Compte d'exploitation	2019	2020	2021	2022	Évolution N/N-1-%	Évolution N/N-1-k€
Recettes en k€						
Vente d'énergie et abonnements	300	267	329	344	5%	15
Recettes pour interventions et services	2	3	2	1	-34%	-1
Total des recettes (Chiffre d'affaires)	302	269	331	346	4%	14
Dépenses en k€					Évolution N/N-1-%	Évolution N/N-1-k€
Charges de l'exploitation	18	20	16	18	11%	2
Dotations aux amortissements	82	83	83	82	-1%	-1
Reprises exceptionnelles d'amortissements	0	0	-57	0		
Frais de structure	22	26	25	31	26%	6
Achat de gaz	182	134	211	160	-24%	-50
Impôts et redevances	9	9	10	10		
Total des dépenses	311	271	288	302	5%	14
Résultat	-9	-1	43	44	2%	1

Compte d'exploitation détaillé :

Compte d'exploitation détaillé	2018	2019	2020	2021	2022
Vente d'énergie	272	250	215	276	290
Abonnements	47	50	51	53	55
Autres prestations	1	2	3	2	1
Total Produits (chiffre d'affaires)	320	302	269	331	346
Achat gaz	164	146	118	172	162
Variation stock gaz	11	16	-3	15	-18
Marge brute	146	141	154	144	202
Taux de marge	46%	47%	58%	44%	59%
Distribution	21	20	19	24	17
Entretien installations	19	18	20	16	18
Recherche et dvpt études	0	0	0	0	0
Montant des taxes professionnelles et foncières	0	0	0	0	0
Redevance concession	7	8	8	8	8
Redevance d'utilisation du domaine public	1	1	1	2	2
Marge sur coûts direct décaissés	97	94	107	94	158
Amortissements	85	82	83	83	82
Dotation exceptionnelle	0	0	0	0	0
Reprise exceptionnelle	-2	-1	0	-57	0
Frais de structure siège	12	9	13	13	20
Frais de structure agence	17	13	12	12	11
Résultat	-14	-9	-1	43	44
Capacité d'autofinancement	68	72	81	69	126



À retenir

Marge sur « vente de gaz » : vente de gaz – Achat de gaz + variation de stock
Marge brute : vente de gaz et abonnements – Achat de gaz et variation de stock
Taux de marge : Marge brute/produits hors autres prestations
Marge sur coûts décaissés : Marge brute – charges décaissées
Capacité d'autofinancement : Marge sur coûts décaissés – frais de structure.

La Concession 2005 enregistre une **progression du chiffre d'affaires d'un peu moins de 5 %**, liée à un effet prix, les volumes consommés ayant diminué de plus de 19 % (cf. Partie I 3 — Évolution des tarifs de fourniture du gaz propane b) et le nombre de clients ayant baissé de 2,2 %.

Dans le même temps, on note une **progression des charges de 5 %**. Cette progression s'explique par la reprise exceptionnelle d'amortissement comptabilisée en 2021 qui a artificiellement diminué le montant des charges de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de la Concession 2005 est bénéficiaire de 44 k€ en 2022, en très légère progression par rapport à l'exercice précédent (un peu plus de 2 %). **Cette relative stagnation cache en réalité plusieurs effets concurrents :**

- une forte hausse du taux de marge — qui passe de 43,5 % à 58,7 % — grâce à la maîtrise des coûts d'approvisionnement, dans un contexte de hausse d'un peu moins de 5 % des recettes de vente de gaz,
- une baisse des charges de distribution (coût d'acheminement du gaz) qui reviennent à un niveau proche de celui de 2020 après une hausse de 28 % en 2021,
- une forte hausse des charges de structure (coût du siège) imputées à la concession : +50 % en 2022,
- l'effet non récurrent d'un produit exceptionnel de 56,9 k€ en 2021 lié à la reprise d'amortissements de caducité indument constatés en 2017 et 2018.



La pertinence de ce résultat est fragile compte tenu :

- des erreurs avérées d'inscription des variations des stocks de gaz en 2020 et 2021 (imputation à l'envers).
- de la correction du cumul d'amortissement de caducité sur l'exercice 2021.
- de l'absence de comptabilisation des dotations aux amortissements pour les biens de reprise et les biens propres,

En l'absence d'erreurs sur la variation de stock 2021 et en neutralisant la reprise de provision sur ce même exercice :

- le taux de marge 2021 se serait établi à 53 %, en 2022, il ne progresse donc plus que de 6 points.
- le résultat 2021 aurait été de 16,3 k€, dès lors le résultat 2022 constitue une forte progression par rapport à l'exercice précédent, soit +269 %.



L'Autorité concédante sollicite la production des comptes d'exploitation proforma (corrigés) des exercices concernés (2020/2021).

9. Les comptes d'exploitation – Concession 2007

Compte d'exploitation synthétique :

Compte d'exploitation	2019	2020	2021	2022	Évolution N/N-1 -%	Évolution N/N-1- k€
	Recettes en k€					
Vente d'énergie et abonnements	609	452	411	474	15%	63
Recettes pour interventions et services	1	1	1	2	63%	1
Total des recettes (Chiffre d'affaires)	610	452	412	475	15%	64
	Dépenses en k€				Évolution N/N-1 -%	Évolution N/N-1- k€
Charges de l'exploitation	9	10	8	9	18%	1
Dotations aux amortissements	63	68	69	66	-4%	3
Reprises exceptionnelles d'amortissements	0	0	-72	0		
Frais de structure	31	31	26	37	43%	11
Achat de gaz	415	394	585	447	-24%	-138
Impôts et redevances	10	10	11	11	7%	1
Total des dépenses	526	513	625	570	-9%	-55
Résultat	84	-61	-214	-95	-56%	119

Compte d'exploitation détaillé :

Compte d'exploitation détaillé	2018	2019	2020	2021	2022
Vente d'énergie	610	573	413	369	433
Abonnement	35	37	38	41	41
Autres prestations	1	1	1	1	2
Total Produits	646	610	452	412	475
Achat gaz	424	364	323	417	403
Variation stock gaz	13	14	34	124	2
Marge brute	208	232	96	-129	71
Taux de marge	32%	38%	21%	-31%	15%
Distribution	39	37	38	44	43
Entretien installation gp gplc	9	9	10	8	9
Recherche et dvpt études	0	0	0	0	0
Montant des taxes professionnelles et foncières	0	0	0	0	0
Redevance concession dsp	9	10	10	10	11
Redevance d'utilisation du domaine public	0	1	0	0	1
Marge sur coûts direct décaissés	150	175	38	-192	8
Amortissements	68	63	68	69	66
Dotation Exceptionnelle	0	0	0	0	0
Reprise Exceptionnelle	0	-4	0	-72	0
Frais de structure siège	24	21	22	16	28
Frais de structure agence	13	10	9	9	9
Résultat	45	84	-61	-214	-95
Capacité d'autofinancement	113	144	7	-217	-29

La Concession 2007 enregistre **une progression de 15 % de son chiffre d'affaires par rapport à 2021.**

Ce mouvement est lié :

- **à l'enregistrement en 2022 des consommations de plusieurs usagers qui n'avaient pas été comptabilisées lors de l'exercice précédent, à la suite d'une absence de relève.** Cette régularisation portant sur un volume conséquent (plus de 1,9 GWh) impacte significativement le chiffre d'affaires.
- **L'augmentation des tarifs** de fourniture qui ont évolué à la hausse de 10 % pour toutes les tranches tarifaires, lors de chaque actualisation tarifaire.

Dans le même temps, on note **une baisse des charges de 9 % par rapport à l'exercice précédent.** Cette baisse s'explique par :

- D'une part la reprise exceptionnelle d'amortissement comptabilisée en 2021 qui a artificiellement diminué le montant des charges de l'exercice précédent (-72 k€),
- D'autre part, la baisse du montant des achats de gaz. (-26 %).

La concession 2007 affiche un résultat qui reste significativement déficitaire à hauteur d'un peu moins de 95 k€, ce qui semble en première lecture constituer une amélioration par rapport à l'exercice précédent.

La pertinence de ce résultat est fragile compte tenu :

- des erreurs avérées d'inscription des variations des stocks de gaz en 2020 et 2021 (imputation à l'envers).
- de la correction du cumul d'amortissement de caducité sur l'exercice 2021.
- de l'absence de comptabilisation des dotations aux amortissements pour les biens de reprise et les biens propres.

Si on retraite l'erreur du sens de variation des stocks de gaz et que l'on neutralise la reprise d'amortissement de l'exercice précédent, le résultat de 2021 aurait été de -39 k€. Dès lors, le résultat de l'exercice apparaît en retrait (-95 k€) par rapport à 2021.



L'Autorité concédante sollicite la production des comptes d'exploitation proforma (corrigés) des exercices concernés (2020/2021).

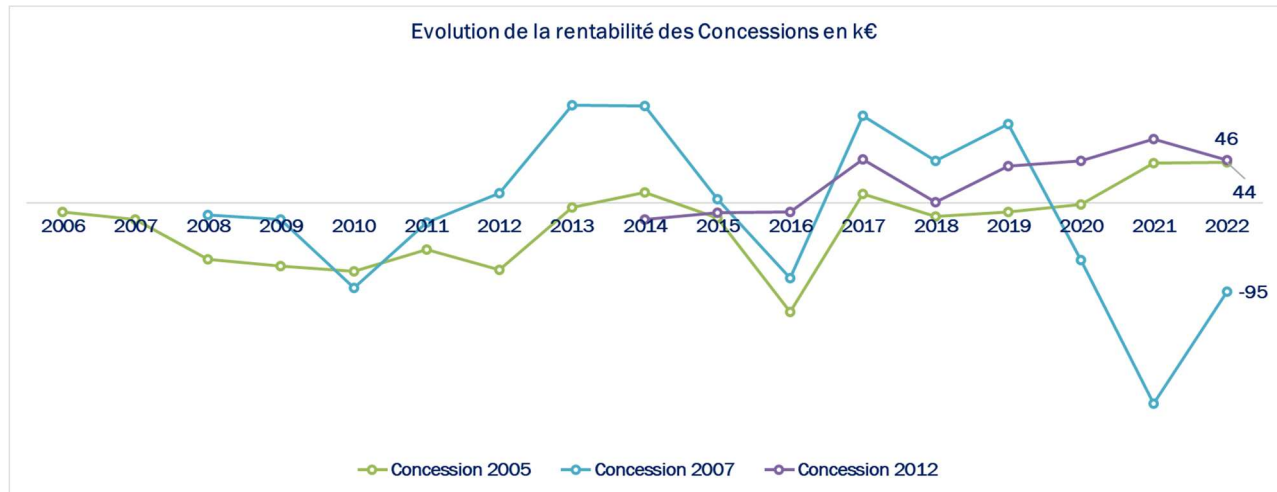
10. Les comptes d'exploitation – Concession 2012

Compte d'exploitation	2019	2020	2021	2022	Évolution N/N-1-%	Évolution N/N-1- k€
	Recettes en k€					
Vente d'énergie et abonnements	101	108	125	115	-8%	-10
Recettes pour interventions et services	0,1	0	0,2	0,2		
Total des recettes (Chiffre d'affaires)	101	108	125	115	-8%	-10
	Dépenses en k€				Évolution N/N-1-%	Évolution N/N-1- k€
Charges de l'exploitation	2	2	1,7	1,7	-15%	-0,3
Dotations aux amortissements	6	8	7,2	7	-3%	-0,2
Frais de structure	1	6	5,4	7	29%	1,6
Achat de gaz	52	47	42	53	26%	10,8
Impôts et redevances	0	0	0	0		
Total des dépenses	62	63	57	69	21%	12
Résultat	40	45	68	46	-32%	-22

Compte d'exploitation détaillé	2018	2019	2020	2021	2022
Vente d'énergie	77	99	106	123	113
Abonnement	2	2	2	2	2
Autres prestations	0	0	0	0	0
Total Produits	79	101	108	125	115
Achat gaz	50	44	41	40	59
Variation stock gaz	6	0	-1	-5	-12
Marge brute	23	57	68	91	69
Taux de marge	29%	56%	63%	72%	60%
Distribution	7	7	7	8	7
Entretien installation gp gplc	1	2	2	2	1
Recherche et dvpt études	0	0	0	0	0
Montant des taxes professionnelles et foncières	0	0	0	0	0
Redevance concession dsp	0	0	0	0	0
Redevance d'utilisation du domaine public	0	0	0	0	0
Marge sur coûts direct décaissés	15	47	59	81	60
Amortissements	11	6	8	7	7
Dotations Exceptionnelles	0	0	0	0	0
Reprise Exceptionnelle	0	0	0	0	0
Frais de structure siège	2	1	5	5	7
Frais de structure agence	1	1	0	0	0
Résultat	2	40	45	68	46
Capacité d'autofinancement	12	46	53	75	53

La Concession 2012 affiche un résultat positif depuis 4 ans. Ce résultat excédentaire est néanmoins en recul par rapport à l'exercice précédent de 18 k€. Si on procède aux retraitements des erreurs relatives à l'inscription des stocks de gaz, ce résultat est toujours en recul, mais dans une moindre mesure (12 k€).

11. Conclusions relatives à la rentabilité des Concessions



Du fait des corrections évoquées ci-dessus et des anomalies relevées, les résultats de ce graphique sont présentés sous toute réserve et sont à analyser avec beaucoup de prudence.

12. BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

POINTS FORTS :



- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre des comptes-rendus d'activité sont globalement satisfaites.
- Les tests de traçabilité relatifs aux mises en service sont satisfaisants.
- Les tests sur les dotations aux amortissements techniques sur les biens de retour et les biens de reprise sont satisfaisants.

POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- L'évolution de la valeur brute des ouvrages de l'ensemble des concessions est l'une des moins importantes constatées la mise en service des réseaux.
- Les comptes d'exploitation proforma des exercices 2020 et 2021 doivent être fournis à l'Autorité concédante.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTÉ :



- Les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire sont à parfaire.
- La valeur nette des ouvrages doit être corrigée afin d'intégrer les amortissements des biens remis gratuitement et la valeur nette des ouvrages propres doit être calculée.
- Le calcul des droits du concédant doit être corrigé.
- La significativité des résultats des comptes d'exploitation doit s'améliorer.

VI. Annexe n° 1 : Les coefficients de conversion

Pour ce qui concerne la Concession 2005 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en ° Celsius		Coefficient de conversion m³ — kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
COLOMBY/ANGUERNY Commune déléguée d'Anguerny	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ANISY	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
LAIZE-CLINCHAMPS Communes déléguées de Clinchamps sur Orne et de Laize la ville	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ST MARTIN DES BESACES	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
TRÉVIÈRES	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47

Pour ce qui concerne la Concession 2007 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en ° Celsius		Coefficient de conversion m³ — kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
BASLY	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ORBEC	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
THUE ET MUE Commune déléguée de Cheux	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
LA VESPIERE-FRIARDEL Commune déléguée de la Vespière	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47

- La période « été » débute le 1er avril (inclus) de chaque année et se termine le 30 septembre (inclus).
- La période « Hiver » débute le 1er octobre (inclus) et se termine le 31 mars (inclus).

Lorsque la facture d'un usager correspond à une période de consommation qui s'étale consécutivement sur une période d'été et d'hiver ou inversement, le Concessionnaire calcule le montant dû par l'usager en utilisant le coefficient de conversion de la période été et hiver ou inversement, en fonction d'un nombre de jours écoulés pour chacune des périodes.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en ° Celsius		Coefficient de conversion m ³ — kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière	37	1013	11,7	2,9	27,16	28,02
	300	1013	11,7	2,9	27,16	28,02
	1000(CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
Période hiver : octobre à mars						
Période été : avril à septembre						

VII. Annexe n° 2 : Valeurs brutes des ouvrages intégrant les ouvrages remis gratuitement par commune

Par nature d'ouvrages :

Concession 2005	Colomby-Angerny		Laize-Clinchamps		Souleuvre-en-Bocage		
En k€	Anguerny	Anisy	Clinchamps sur Orne	Laize la Ville	Saint-Martin-des-Besaces	Trévières	Somme
Réseau	255	283	439	220	221	698	2 116
Stockages	10	19	78	25	14	119	266
Biens propres	8	19	11	11	7	7	63
Somme	274	322	528	256	242	824	2 445

Concession 2007	La Vespière-Friardel		Thue et Mue			
En k€	La Vespière	Orbec	Cheux	Basly	Somme	
Réseau	441	1 048	198		1 687	
Stockages	237	0	15		252	
Biens propres	66	0	8		73	
Somme	744	1 048	221		2 013	

Concession 2012	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	
En k€		
Réseau	189	
Stockages	29	
Biens propres	27	
Somme	245	

VIII. Annexe n° 3 : Ensemble des valeurs comptables par commune intégrant les ouvrages remis gratuitement par commune

Concession 2005					
Ensemble des ouvrages					
Communes	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Droit du concédant
Colomby-Angerny (Anguerny)	273 610	154 615	141 682	118 996	-4 658
Anisy	354 142	176 321	159 990	173 742	30 253
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	567 499	327 589	307 475	235 020	25 184
Clinchamps sur Orne (Laize la Ville)	309 837	167 044	146 107	136 034	37 090
Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces)	241 657	125 100	120 522	116 557	2 551
Trévières	873 370	529 058	491 828	338 175	13 740
Somme en €	2 620 115	1 479 727	1 367 604	1 118 522	104 161
Somme en k€	2 620	1 480	1 368	1 119	104

Concession 2007					
Ensemble des ouvrages					
Communes	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Droit du concédant
Basly					
La Vespière-Friardel (La Vespière)	744 308	526 025	443 640	218 283	-19 641
Orbec	1 100 409	469 178	453 535	625 383	31 143
Thue et Mue (Cheux)	235 807	113 298	101 919	120 880	8 693
Somme en €	2 080 524	1 108 501	999 094	964 545	20 195
Somme en k€	2 081	1 109	999	965	20

Concession 2012					
Valeurs comptables biens financés par PRIMAGAZ incluant les biens de reprise et les biens propres sans les remises gratuites					
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Valeur nette	Droit du concédant
Somme en €	244 536	105 118	84 747	139 417	3 807
Somme en k€	245	105	85	139	4

/75